M.S.Q. - EXPO. COLONIALE DE LONDRES 1886



MÉMOIRE

PRÉPARÉ PAR LA SECTION CATHOLIQUE

— DU —

BUREAU D'EDUCATION

— DE LA —

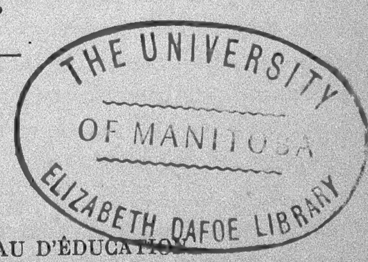
PROVINCE DE MANITOBA

— EN VUE DE —

L'EXPOSITION COLONIALE

DE LONDRES.

1886.



WINNIPEG:
IMPRIMÉ PAR ORDRE DU BUREAU D'ÉDUCATION.

1886

MEMOIRE

PRÉPARÉ PAR LA SECTION CATHOLIQUE DU BUREAU D'ÉDUCATION

— DE LA —

PROVINCE DE MANITOBA

EN VUE DE L'EXPOSITION COLONIALE DE LONDRES.

1886.

Ce mémoire contient d'abord un catalogue des objets et des travaux exposés ; puis, des renseignements d'une utilité générale sur notre système scolaire, le programme des études, les matières enseignées, l'inspection des écoles, l'école normale, l'examen des instituteurs, et le mouvement progressif de la population scolaire.

Quelques pages sont aussi consacrées à l'ensegnement supérieur et aux institutions où la jeunesse catholique de cette province peut le puiser.

Il n'est que juste d'observer immédiatement que les travaux exhibés par la section catholique du Bureau d'Education de la province de Manitoba sont les devoirs journaliers de la classe, et non des compositions préparées tout spécialement pour cette exposition coloniale. Les visiteurs pourront se convaincre de l'exactitude de cette assertion en examinant les divers travaux et les dates qu'ils portent. On en trouvera qui remontent à l'année 1884, époque à laquelle il n'était nullement question d'exposition, du moins dans notre province. De fait, ce n'est qu'à la fin de l'année 1885 qu'on nous a invités à ce concours ; à peine nous restait-il le temps de faire une collection.

Cette collection, nous l'avons faite dans tous les rangs, et dans toutes les parties de la province, dans les écoles des cantons ruraux comme dans celles des villes.

Certains travaux seront considérés comme de première valeur ; nous l'espérons du moins. Mais à côté de ceux-ci s'en trouvent quelques-uns d'un mérite moindre. En voici la raison. Sans doute nous avons dû faire un choix ; mais ce choix a été fait de façon à obtenir une représentation exacte de toutes nos écoles, de celles qui sont au haut de l'échelle comme de celles qui ont à se maintenir dans des conditions moins favorables, à raison de leur éloignement des grands centres, des populations éparses et peu fortunées qui les fréquentent.

Nous avons tenu à nous présenter au concours loyalement, sans chercher à surfaire la valeur de nos écoles. Il ne s'agit point, pour une jeune province comme la nôtre, de briller, d'éclipser les autres. Nous avons pensé qu'il serait amplement satisfaisant pour nous si nous établissions par notre exhibition que notre système scolaire offre à la jeunesse, sous le rapport des moyens d'éducation, les avantages de pays plus avancés, un système respectant la foi religieuse de l'enfant et mettant à la portée de celui-ci un enseignement qui le classerait au premier rang dans toutes les sociétés, du moment qu'il saurait s'en prévaloir.

A l'article des tracés géographiques, il n'est pas sans à propos de faire remarquer que ces cartes sont exécutées dans nos classes par les élèves, à main levée, sans règles, ni compas, et par cœur, c'est-à-dire, sans avoir devant leurs yeux aucun modèle. Les notions de géographie qu'ils ont acquises préalablement à l'exécution de ces travaux, sont leur seul point de repère, leur seul guide.

Les autres desseins sont aussi exécutés à main levée, sans règles, ni compas.

On trouvera peut-être limité le nombre des échantillons exposés. Mais le public voudra bien se rappeler que notre section compte encore à peine cinquante écoles en opération, avec une population scolaire de quatre mille enfants seulement, dont deux mille trois cents environ fréquentent assidument les classes.

Après la liste des objets exposés, on trouvera des renseignements généraux sur notre système scolaire, son fonctionnement, et les institutions que nous possédons.

CATALOGUE

— DES —

OBJETS EXPÉDIÉS PAR LES ÉCOLES CATHOLIQUES

— DE LA —

PROVINCE DE MANITOBA

A L'EXPOSITION COLONIALE DE LONDRES.

1886.

LISTE DES LIVRES D'ÉCOLE EXPÉDIÉS PAR LA SECTION CATHOLIQUE DU BUREAU D'ÉDUCATION.

LECTURE FRANÇAISE :—Méthode de lecture, Syllabaire, premier livre de lecture, deuxième livre de lecture, troisième livre de lecture, quatrième livre de lecture, cinquième livre de lecture.

LECTURE ANGLAISE :—Metropolitan Primer, Metropolitan first reader, Metropolitan second reader, Metropolitan third reader, Metropolitan fourth reader, Metropolitan fifth reader.

DOMINION SERIES :—Sadlier's catholic reader, first reader, part 1 ; first reader, part 2 ; second reader, catholic speller.

TABLEAUX ALPHABÉTIQUES :—Anglais et français.
Lectures instructives, manuscrit, (part. de l'élève).
" " " (part. du maître).

COURS DE LANGUE FRANÇAISE.

Grammaire française, élémentaire.
Exercices.—Cours de 1ère année.
Exercices.—Cours de 2nde et 3ième année.

COURS DE LANGUE ANGLAISE.

Manuel de phrases françaises et anglaises.
Nouveau cours de langue anglaise.
First lines of English Grammar.—Brooks.
The institutes of English Grammar.—Brooks.
Sadlier's excelsior grammar.
Dalgleish grammar.
A handbook of the analysis of sentences.
Metropolitan grammar.
Lennie's grammar, (Principles).
Key to Lennie's grammar.

DICTIONNAIRES :—Français, Larousse ; anglais et français et français et anglais, Nugent ; anglais et français et français et anglais, Spiers & Surenne ; anglais, Illustrated School Ed ; anglais, pocket Ed.

ARITHMÉTIQUE.

PARTIE FRANÇAISE :—Introduction à l'arithmétique, arithmétique commerciale, exercices de calcul, abrégé de géométrie, éléments d'algèbre, solutions d'algèbre, solutions d'arithmétique.

PARTIE ANGLAISE :—Greenleaf Primary Arithmetic, introduction to commercial, Davis algebra, Brooks' normal arithmetic, part 1 ; Brooks' normal arithmetic, part 2 ; Brooks normal arithmetic, part 3 ; Brooks union arithmetic.

GÉOGRAPHIE :—Cours supérieur français, cours supérieur anglais, cours intermédiaire français, cours intermédiaire anglais, cours primaire français, cours primaire anglais.

1 série cartes géographiques.—Turgis.
1 série cartes géographiques.—Johnston.
2 globes terrestres.

HISTOIRE.

Histoire sainte et du Canada, histoire de France, histoire d'Angleterre, (Drioux), Sacred History, History of Canada, History of England, (Lingard), Ancient and Modern History, Dom. series : Sadlier.

COURS RELIGIEUX.

Catéchisme de Québec : français ; catéchisme de Québec : anglais, (Butler) ; catéchisme de controverse, catéchisme de persévérance.

LECTURE LATINE :—Psautier de David.

AGRICULTURE.

Manuel d'agriculture ; Ryerson's agriculture.

ECRITURE :—1 série, cahiers français.
" 1 série, cahiers anglais.

LEÇONS DE CHOSES.

Trésor scientifique des écoles primaires.
Familiar science.—Peterson.

JOURNAUX QUOTIDIENS SERVANT A L'ENREGISTREMENT DE L'ASSISTANCE A L'ÉCOLE.

Journal du pensionnat de Saint-Boniface, dirigé par les Révdes Sœurs de la Charité.

Journal de l'Académie Sainte-Marie, Winnipeg, tenue par les Révdes Sœurs de Jésus-Marie.

Journal de l'école Sainte-Marie, à Winnipeg, tenue par les Révds Frères Maristes.

Journal de l'école Saint-Vital, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité.

Journal de l'école Saint-François-Xavier centre, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité.

Journal de l'école Sainte-Anne ouest, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité.

Journal de l'école Lorette Est, dirigée par Dame Dupuis.

Journal de l'école Sainte-Agathe No. 2, dirigée par Dame Mulaire.

Journal de l'école Saint-Norbert No. 2, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité.

CALLIGRAPHIE.

Pensionnat de Saint-Boniface.

6 cahiers de la série française comprenant :—

Un numéro 1, appartenant à Delle Caroline Bégin.

Deux numéros 4, appartenant à Delles Bibianne Samson, et Marie Rose Marion.

Un numéro 6, appartenant à Delle Lucie Clément.

Un numéro 7, appartenant à Delle Clara Clément.

Un numéro 9, appartenant à Delle Thaïs Vinet.

9 cahiers de la série anglaise comprenant :—

Un No. 2, appartenant à Delle Jane Seaton.

Deux Nos. 3, appartenant à Delles Exina Guilbert et Nellie Hicks.

Deux Nos. 5, appartenant à Delles Rosalie Genthon et Lucie Clément.

Un No. 6, appartenant à Delle Maria Desgagné.

Deux Nos. 8, appartenant à Delles Mary Ann Hogue et Virginie Dupuis.

Un No. 11 appartenant à Delle C. Irwin.

Académie Sainte-Marie, Winnipeg.

11 cahiers, série anglaise, comprenant :—

Deux Nos. 4, appartenant à Delles Johanna Halman et Anna Shannon.

Un No. 5, appartenant à Delle Mary Lamb.

Un No. 6, appartenant à Delle Anna Drummond.

Un No. 8, appartenant à Delle E. McCarthy.

Un No. 9, appartenant à Delle Mary Elen Shannon.

Quatre Nos. 10, appartenant à Delles Emma Gelley, Helen Haverty, Noémi Chevrefils et Isabelle Chevrier.

Un No. 13, appartenant à Delle Catherine Shannon.

Ecole Saint-François-Xavier centre, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité.

11 cahiers, série française, comprenant :—

Deux Nos. 1, appartenant à Daniel McDougall et Alfred McDougall.

Deux Nos. 2, appartenant à Corinne Précourt et Dolor Daigneault.

Deux Nos. 3, appartenant à Catherine McDougall et Arthur McCaughan.

Deux Nos. 4, appartenant à Caroline Paul et Edith Lumsden.

Deux Nos. 5, appartenant à Effie Lumsden et Albert Delisle.

Ecole Saint-Norbert, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité.

27 cahiers, série française, comprenant :—

2	cahiers,	No. 1 et 2,	appartenant à	Alfred Vermette.
	"	"	"	Louis Versailles.
	"	"	"	Valida Guyère.
	"	"	"	Eliza Laporte.
	"	"	"	Rosalie Roy.
	"	No. 3 et 4,	"	Marthe Bohémier.
	"	"	"	Sylvio Laporte.
	"	"	"	Joseph Petit.
3	"	Nos. 7, 8, 9,	"	Marguerite Versailles.
	"	"	"	Caroline Tourond.
	"	"	"	Elise Versailles.
2	"	No. 7 et 8,	"	Odila Bonin.

Ecole de Saint-Vital, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité.

6 cahiers, série française, comprenant :—

Un No.	1,	appartenant à	Amanda Morin.
"	2,	"	Alexandre Genthon.
"	3,	"	Adeline Marion.
"	4,	"	" "
"	6,	"	Angèle Naud.
"	5, série anglaise,	appartenant à	Joseph Hamelin.

Ecole Sainte-Agathe No. 2.

3 cahiers, série française, comprenant :—

Un No.	1,	appartenant à	Napoléon Dupuis.
"	3,	"	Honoré Mulaire.
"	4,	"	Joseph McDougall.

Ecole de Sainte-Anne (des Chênes), dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité.

10 cahiers comprenant :—

Deux Nos. 2, série anglaise, appartenant à Melanie Gagné et Rosina Richer.

Deux Nos. 4, série française, appartenant à Joséphine Desautels et Emilia Harrison.

Deux Nos. 5, série française, appartenant à Emma Taillon et Rose Anna Laurin.

Un No. 6, série française, appartenant à Philomène Bérard.

Deux Nos. 7, série française, appartenant à Justine Vandal et Mélanie Harrison.

Un No. 9, série française, appartenant à Sénerille Bélanger.

ÉCHANTILLONS D'ÉCRITURE.—ÉCRITURE DE FANTAISIE.

Académie Sainte-Marie, Winnipeg, dirigée par les Révdes Sœurs de Jésus-Marie.

1o. Prayer.—Delle Isabella Chevrier.
2o. Canada.—Delle Victoria Bourdeau.
3o. England.—Delle Mary Ryan.
4o. Home Sweet Home.—Delle Agnès Smith.
5o. J. M.—Emma Gelley.

Ecole de Saint-Norbert, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité.
Palmare par Delle Elise Versailles.

Pensionnat de Saint-Boniface.
Un cahier appartenant à Delle Camilla Cusson.

St. Mary's school, Winnipeg, dirigée par les Révds Frères Maristes.

11 cahiers appartenant respectivement à MM. G. Brooks, Chs. W. Boxer, Peter Harkness, John Haverty, Harry Boxer, M. A. Egan, John Harrison, J. F. Peters, Leonard Barrett, Harry Crown, Joseph Trudel.

St. Joseph's school, Winnipeg, dirigée par les Révds Frères Maristes.

15 cahiers appartenant respectivement à MM. Ths. Coyle, D. Dufresne, J. Coyle, Ths. Powers, M. Gallagher, John Shaw, C. Leary, Jos. Gelley, Ed. Lothrop, Chs. Collins, Joseph Shaw, N. Fisette, Fred. Gallagher, Frk. Morris, Ed. Barrett.

CAHIERS D'EXERCICES.

Pensionnat de Saint-Boniface, dirigé par les Révérendes Sœurs de la Charité :

9 cahiers appartenant respectivement à Delles Catherine Erwin, Blanche Delorimier, Beatrix Lloyd, Camilla Cusson, Lucie Clément, Georgina Richer, Rosalie Genthon, Maggie Gingras, Nellie Hicks.

Académie Sainte-Marie, Winnipeg, dirigée par les Révdes Sœurs de Jésus et Marie :

2 cahiers appartenant respectivement à Delles Haverty et Catherine Shannon.

Ecole de Sainte-Anne, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité :

4 cahiers appartenant respectivement à Delles Séneville Bélanger, Justine Vandal, Mélanie Harrison, Mérilda Bélanger.

Ecole de Saint-Vital, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité :

5 cahiers appartenant respectivement à Delle Eléonore Marion, M. Joseph Hamelin, Delle Angèle Naud, Delle Adéline Marion. M. Alexandre Genthon.

Ecole de Saint-François-Xavier, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité :

8 cahiers appartenant respectivement à Delle Corinne Précourt, Delle Cath. McDougall, M. Arthur McCaughan, Delle Caroline Paul, M. Jean Joseph McDougall, Delle Edithe Lumsden, M. Albert Delisle, M. Raoul Précourt.

Ecole de Saint-Norbert, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité.

9 cahiers appartenant respectivement à Delle Caroline Tourond, Marguerite Versailles, M. Joseph Petit, M. Sylvio Laporte, Delle Marie Rosalie Roy, Eliza Laporte, Marie Marthe Bohémier, Odila Bonin, Elise Versailles.

TENUE DE LIVRES.

Pensionnat de Saint-Boniface, dirigé par les Révdes Sœurs de la Charité :

3 séries appartenant respectivement à Delles Camilla Cusson, Blanche de Lorimier, C. Irwin.

Académie Sainte-Marie, Winnipeg, dirigée par les Révdes Sœurs de Jésus-Marie :

2 séries appartenant respectivement à Delles Isabelle Chevrier et Catherine Shannon.

Ecole Saint-Norbert, dirigée par les Révdes. Sœurs de la Charité :

1 série appartenant à Elise Versailles.

TRACÉS GÉOGRAPHIQUES,

A main levée, par cœur, sans règle ni compas.

Pensionnat de Saint-Boniface, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité :

4 tracés appartenant respectivement à Delles Blanche de Lorimier, Anna Desgagnier, Lucie Clément, Beatrix Lloyd.

Ecole Saint-Norbert, dirigée par les Révdes Sœurs de la Charité :

4 cahiers appartenant respectivement à Delles Elise Versailles, Odila Bonin, Caroline Tourond, M. Joseph Petit.

DESSIN.

Pensionnat de Saint-Boniface, dirigé par les Révdes Sœurs de la Charité :

Un dessin du Fort Garry, Winnipeg, Pen Etching, par Delle B. de Lorimier, outre

10 cahiers d'exercices, contenant dessins et tracés géographiques, appartenant respectivement à Delles Antoinette Senécal, Beatrix Lloyd, Lucie Clément, Camilla Cusson, Blanche de Lorimier, Thaïs Vinet, Georgine Mayer, Mary Ann Hogue.

Académie Sainte-Marie, Winnipeg, dirigée par les Révdes Sœurs de Jésus-Marie :

22 cahiers d'exercice de dessin, comprenant la série depuis le No. 1 jusqu'au No. 11 inclusivement, appartenant respectivement à Delles Ag. Haverty, L. Laporte, Blanche Carey, Anna Chevrier, Annie Lawler, Ethel Douglas, Ellen Egan, Caroline McCarthy, Caroline McKenzie, Edith Wilson, Léa Mignault, C. Lynskey, Caroline McKenzie, Esther Soucisse, G. Austin, Helen Haverty, S. Hughes, F. Laporte, Emma Gelley, Catherine Shannon, Joséphine Soucisse, J. Soucisse—(à main levée, sans règle ni compas).

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

(SECTION CATHOLIQUE).

BUREAU GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le Bureau général de l'Instruction Publique pour la Province de Manitoba se compose de 21 membres et se divise en deux sections : section catholique et section protestante.

La section catholique du Bureau se composait, pour l'année 1885, de :

Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Saint-Boniface, Président,

de T. Alfred Bernier, Surintendant, Saint-Boniface,
du Rév. Père Ouellette, O. M. I., Winnipeg,
de M. l'abbé Dugast, ptre, Saint-Boniface,
" M. l'abbé Cherrier, ptre., Winnipeg,
" M. l'abbé Cloutier, ptre., Saint-Boniface.
" M. L. A Prudhomme, "
" M. James E. P. Prendergast, "
" M. Ed. Lloyd, "

La section protestante se composait :
de Sa Seigneurie l'Evêque de la Terre de Rupert, Président,
" J. B. Sommerset, Surintendant, Winnipeg,
du Ven. Archidiacre Pinkham, B. D., Winnipeg,
de Otto Shultz, Ecr., Gretna.
du Rév. Chan. Omeara, Winnipeg.
de W. A. Donald, Ecr., Pilot Mound, Portage Laprairie.
" W. B. Hall, Ecr., Headingly,
du Rév. D. M. Gordon, Winnipeg,
de F. Luxton, Winnipeg,
" Rév. Prof. Hart, M. A., B.D., Winnipeg,
" Rév. A. Laugford, Winnipeg.

A la section catholique sont déférées toutes les affaires qui concernent spécialement les écoles catholiques de la province ; à la section protestante sont déférées les affaires relatives aux écoles protes-

tantes. Chacune de ces sections a le contrôle absolu des écoles de ses coreligionnaires, et l'une n'intervient jamais dans les affaires de l'autre. La plus grande harmonie règne entre les deux sections, lesquelles s'unissent en conférence, sous le nom de Bureau général d'Education, lorsqu'il s'agit d'intérêts généraux, n'ayant aucun caractère sectionel.

On pourra d'ailleurs se faire une idée plus étendue de notre système scolaire en parcourant ce qui suit :

SYSTEME SCOLAIRE.

Nous extrayons de la loi d'Education quelques-unes de ses clauses, afin de faire connaitre exactement sur quelle base repose notre système scolaire :

1. Le Lieutenant-Gouverneur nommera pour former et constituer le Bureau d'Education de la province de Manitoba, un certain nombre de personnes, n'excédant pas vint et une, dont douze seront protestantes et neuf catholiques ; et si un nombre moindre est nommé, la même proportion relative de protestants et de catholiques devra être gardée.

2. Quatre des membres protestants et trois des membres catholiques inscrits à la fin de la liste des membres du Bureau, tel qu'enregistrés dans le livre des minutes du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba, se retireront et sortiront de charge à la fin de chaque année, qui, pour les fins de cet acte, sera considérée être le second jour du mois d'octobre de chaque année.

3. Le bureau s'organisera en deux sections, l'une se composant des membres protestants, et l'autre se composant des membres catholiques d'icelui, et il sera du devoir de chaque section :

(*a*) D'avoir sous son contrôle et administration les écoles de la section, et de faire de temps à autres tels règlements qui pourront être jugés convenables pour la gouverne et la discipline générale des écoles, et pour la mise à exécution des dispositions du présent acte.

(*b*) De faire des arrangemeats pour examiner, graduer et diplômer ses instituteurs, pour reconnaitre les certificats obtenus ailleurs, et pour retirer tels diplômes pour cause suffisante ;

(*c*) De choisir tous livres, cartes et globes devant être employés dans les écoles sous son contrôle, et d'approuver les plans pour la construction des maisons d'école ; pourvu toujours que pour la section catholique du bureau, dans le cas de livres ayant trait à la religion et à la morale, tel choix sera sujet à l'approbation de l'autorité religieuse compétente ;

(*d*) De nommer des inspecteurs qui resteront en office durant le bon plaisir de la section qui les aura nommés.

(*e*) De faire des règlements concernant le choix du site de l'école, l'étendue des terrains devant servir d'emplacement aux écoles, et la formation et modification de tous les arrondissements scolaires sous son contrôle.

9. Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil nommera un des membres. protestants du bureau comme surintendant des écoles protestantes, et un des membres catholiques comme surintendant des écoles catholiques, et ces deux surintendants seront les secrétaires du bureau.

Les arrondissements scolaires sont formés ou modifiés par les autorités municipales, dont la décision est sujette à l'approbation de la section du bureau général d'Education de la dénomination religieuse des intéressés.

Les commissaires d'école, qui constituent le bureau local d'administration des arrondissements scolaires, sont au nombre de trois par arrondissement ; ils sont élus par les contribuables.

27. La cotisation des écoles sera également répartie, d'après l'évaluation, sur toute propriété mobilière et immobilière imposable de l'arrondissement scolaire, et devra être payée et recouvrée du propriétaire, occupant ou possesseur de la propriété imposable ;

28. Les corporations situées dans une localité où sont établis différents arrondissements d'école, ainsi que les personnes qui ne sont ni protestantes ni catholiques, seront cotisées seulement par l'arrondissement scolaire de la majorité; mais le conseil de la municipalité locale, de la cité ou ville, donneront à l'arrondissement scolaire de la minorité, une partie de telles cotisations, en proportion du nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles, (suivant le cas) d'après le recensement.

29. Les propriétés réelles et personnelles suivantes sont exemptes des taxes en vertu du présent acte :

(1) Les propriétés réelles gardées en fidéi-commis pour Sa Majesté ou pour des fins publiques de la province ;

(2) Les biens réels cédés ou gardés en fidéi-commis pour la municipalité et consacrés à des fins municipales ;

(3) Les biens réels tenus en fidéi-commis pour aucune tribu ou corps d'indiens ;

(4) Tous les endroits consacrés au culte religieux, le terrain attenant à l'église, les cimetières, les institutions d'éducation ou de charité, les chemins publics, les carrés, les prisons, les hôpitaux, les sociétés d'agriculture et d'horticulture, ainsi que le terrain nécessaire pour leur usage ;

(5) Les terres allouées par l'Acte des Terres de la Puissance aux enfants des chefs de famille métisse, au-dessous de dix-huit ans, et que ces enfants n'ont pas encore aliénées.

30. Les contribuables d'un arrondissement scolaire, y compris les associations religieuses, de bienveillance ou d'éducation, paieront leurs cotisations respectives aux écoles de leur dénomination respective ; *et dans aucun cas, un contribuable protestant ne sera obligé de payer pour une école catholique, ni un contribuable catholique pour une école protestante.*

31. Lorsqu'une propriété possédée par un protestant est occupée par un catholique, et *vice versa*, le locataire, dans ce cas, ne sera cotisé que pour le montant de la propriété immobilière ou mobilière qu'il possèdera, et les cotisations scolaires imposées sur la dite propriété louée, nonobstant toute stipulation à cet égard dans aucun acte, contrat ou bail quelconque, seront dans tous les cas, payées aux commissaires de la section à laquelle appartient le propriétaire de la propriété ainsi louée, et à personne autre, sujet aux exemptions suivantes.

32. Lorsqu'une propriété est occupée par deux ou plusieurs personnes, comme tenanciers indivis ou en commun, les possesseurs de telle propriété étant protestants et catholiques, seront cotisés et responsables envers les deux bureaux des commissaires d'écoles pour un montant de cotisations proportionné à leurs intérêts respectifs dans l'affaire, occupation ou société ; et ces cotisations seront payées à l'école de la dénomination à laquelle ils appartiennent respectivement.

OCTROI LÉGISLATIF.

84. La somme votée par la législature pour les écoles élémentaires sera divisée entre les sections protestante et catholique du bureau d'éducation, en la manière ci-après indiquée.

85. Le trésorier-provincial, et un autre membre du Conseil Exécutif, qui sera nommé par le Lieutenant-Gouverneur, formeront un conseil pour le partage des fonds affectés à l'éducation et du crédit législatif entre les sections protestante et catholique du bureau d'éducation, et le choix d'un membre du Conseil Exécutif pour agir comme membre de tel conseil, sera, quand la chose sera possible, ainsi fait, ou changé de temps à autres, par le Lieutenant-Gouverneur, de telle sorte que l'un des membres du dit comité soit protestant et l'autre soit catholique.

86. Il sera du devoir de tel comité de faire, le ou avant le quinzième jour de janvier de chaque année, la distribution des des sommes votées pour l'éducation. et dans les deux semaines après la prorogation de la session de l'Assemblée Législative à laquelle telles sommes ont été votées, de diviser tel crédit entre les sections protestantes et catholiques du Bureau d'éducation, en proportion du nombre total d'enfants protestants et catholiques respectivement âgés de cinq à quinze ans inclusivement, qui seront constatés, d'après le recensement ci-dessus mentionné, comme étant résidant dans chacun des arrondissements d'école existant dans la province.

Le récensement dont il est question dans la clause ci-dessus, se fait dans le cours du mois de novembre de chaque année.

88. Après que tel partage aura été fait en faveur des sections protestante et catholique du dit bureau d'éducation, la somme revenant à chaque section sera payée en deux paiements semi-annuels.

Les argents sont ensuite divisés, par chaque section du Bureau d'Education, entre les écoles sous leur contrôle respectif.

Les dimanches, les jours de fêtes, et les samedis, sont des jours congé.

Pour compléter ces renseignements, nous donnons ci-après les règlements adoptés par le Bureau d'Education et le programme d'études suivi dans nos écoles.

REGLEMENTS.

Article I. Le choix ou le changement d'un site d'école doit être fait pour l'avantage et avec le consentement des intéressés, sujet à l'approbation de la section catholique du Bureau d'Education.

Article II. Avant de construire une maison d'école, les commissaires doivent s'assurer de la propriété du terrain par de bons titres, vérifiés par le surintendant de la section, à moins d'une autorisation spéciale de la section catholique du Bureau d'Education d'en agir autrement. Ce terrain, dans les districts ruraux, ne devra pas avoir moins d'un acre en superficie.

Article III. Avant de construire une maison d'école, les commissaires devront en soumettre les dimensions à l'approbation de la Section du Bureau.

Article IV. Les Commissaires devront autant que possible enclore le terrain d'école, et surtout faire construire, à une distance convenable, des commodités pour les enfants des deux sexes.

Article V. Les Commissaires d'une école doivent la fournir d'appareils de chauffage, de siéges, de pupitres, de tableaux noirs, de cartes de lecture et de géographie, et de tout ce qui est nécessaire à l'enseignement suivi dans cette école.

Article VI. L'année scolaire est divisée en deux semestres : le premier commence au premier de février et le second au premier d'août. Chaque semestre doit avoir cent jours d'enseignement de cinq heures par jour, et les vacances doivent être fixées de façon à assurer ce résultat.

Article VII. La moyenne de l'assistance se constate en divisant par cent le chiffre total de l'asistance collective de tous les enfants qui ont fréquenté l'école pendant le semestre.

Article VIII. Les Commissaires ne pourront engager que des Instituteurs munis de diplômes de la Section Catholique du Bureau en rapport avec l'enseignement pratiqué dans leur école.

Article IX. La Section du Bureau Catholique d'Education émettra quatre classes de diplômes. Les personnes munies de ces diplômes pourront enseigner dans les écoles aux divisions qui d'après

le programme des études correspondent à ces différents degrés de diplômes.

Article X. Pour obtenir un diplôme d'enseignement de la Section Catholique du Bureau d'Education, les aspirants doivent :

1. Produire des preuves de leur bonne conduite et d'honorabilité.

2o. Subir les examens conformément à la clause suivante :

A. ticle XI. Pour mériter un diplôme, il faut dans les examens :

Pour première classe, obtenir cinquante pour cent des points accordés sur l'ensemble des matières de tout le programme d'enseignement, et vingt-cinq pour cent sur chacune de ces mêmes matières.

Pour seconde classe, obtenir soixante pour cent sur les matières des six premières divisions du programme, et trente pour cent sur chacune des matières de ces mêmes divisions.

Pour troisième classe, obtenir soixante-et-dix pour cent sur les matières des quatre premières divisions du programme, et trente-cinq pour cent sur chacune des matières de ces mêmes divisions.

Pour quatrième classe, obtenir quatre-vingt pour cent sur les matières des trois premières divisions du programme, et quarante pour cent sur chacune des matières de ces mêmes divisions.

Les diplômes pour quatrième classe ne sont donnés que pour un an, et les porteurs de tels diplômes doivent à l'expiration de ce terme se présenter de nouveau et concourir pour un diplôme de troisième classe.

Et deplus, pour chacune des quatre classes, il faut subir à la satisfaction des examinateurs un examen sur l'art d'enseigner en général, et en particulier sur la tenue dans les écoles, des divisions correspondantes au degré du diplôme demandé.

Article XII. Le Bureau peut toujours révoquer les diplômes pour causes suffisantes ; et dans tous les cas ces diplômes ne seront valides que pour le temps pour lequel ils sont accordés.

Article XIII. Les examens pour la collation des diplômes auront lieu le troisième mardi de juillet de chaque année, à moins d'avis contraire.

Article XIV. Outre les devoirs qui leur sont prescrits par la loi, les Instituteurs doivent être attentifs à ce qui suit :

1o. Commencer et terminer l'école par les prières du matin et du soir, telles qu'au cathéchisme.

2o. Veiller à la propreté et au bon ordre dans l'École et ses dépendances.

3o. Exiger que les enfants soient polis, propres et assidus, et qu'ils évitent en allant à l'école ou en retournant à la maison tout ce qui serait messéant.

4o. S'appliquer surtout à inspirer aux enfants la crainte de Dieu, de façon qu'ils agissent plutôt par amour du devoir que par des motifs serviles.

5o. Ne perdre aucune occasion de former le cœur des enfants à l'honnêteté, à la vérité et aux vertus, sans lesquelles le savoir leur serait plutôt préjudiciable qu'utile.

6o. Gagner le respect des élèves par une conduite toujours et partout exemplaire.

7o. S'assurer le respect et la confiance des élèves par des procédés dignes et bienveillants.

8o. Eviter et empêcher les trivialités et une trop grande familiarité dans les manières et le langage.

9o. Se garder contre toute partialité ou distinction injuste entre les élèves.

10o. Ne se permettre devant les enfants aucune remarque défavorable sur le compte de leurs parents.

11o. Diviser les classes et enseigner les matières selon le programme des études.

Article XV. Lorsque le nombre d'enfants fréquentant régulièrement une école sera de plus de cinquante, les commissaires devront fournir un assistant à l'instituteur.

Article XVI. Les commissaires doivent faire l'engagement de leurs instituteurs avant le 15e jour du mois d'Août, pour les deux semestres suivant immédiatement cette date.

Article XVII. L'enseignement sera donné dans la langue de la majorité ; néanmoins, on devra autant que possible enseigner la langue de la minorité.

N. B.—Tout ce qui se rapporte aux instituteurs se dit également des institutrices.

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET LA MODIFICATION DES ARRONDISSEMENTS SCOLAIRES.

Nul arrondissement scolaire catholique ne sera créé si ce n'est sur une requête signée d'au moins cinq chefs de famille, résidents, présentée au conseil, ou (*selon le cas*) aux maires ou préfets des municipalités intéressées, et à l'inspecteur local (catholique.)

Cette requête devra mentionner :

1. Les terrains que l'on se propose d'inclure dans l'arrondissement projeté,

2. Le site de l'école, recommandé par les requérants, et qu'ils peuvent acheter ou obtenir.

3. Le nombre d'enfants en âge d'aller à l'école, de la dénomination catholique (de 5 à 15 ans exclusivement) et résidant dans les limites de l'arrondissement scolaire projetée dans un rayon de trois milles du site de l'école.

4. La distance qu'il y a de l'école catholique la plus rapprochée du site de la nouvelle école qu'il s'agit d'établir, et les terrains (*s'il y en a*) appartenant à d'autres arrondissements scolaires catholiques et mentionnés dans la requête.

5. Le nom que l'on veut donner à ce nouvel arrondissement scolaire.

II. Le conseil, ou autre autorité ayant jurisdiction dans l'espèce, pourra s'il le juge à propos, ou

1. Accéder à cette requête.

2. Refuser la dite requête.

3. En accorder les conclusions, avec les modifications qu'il jugera à propos relativement aux limites de l'arrondissement projeté ou au site de l'école.

III. Les arrondissements scolaires pourront être modifiés par le conseil de la municipalité, ou (*selon le cas*) par les préfets et les maires des municipalités intéressées et l'inspecteur d'école catholique sous la juridiction duquel se trouvent ce territoire ou les arrondissements, comme suit:

1. Sur une requête des personnes désirant la modification.

2. Du propre mouvement du conseil, ou (*selon le cas*) de l'autorité ayant jurisdiction, sans requête, en par le conseil, ou (*selon le cas*) les maires, ou préfets, et l'inspecteur d'école catholique local, donnant un avis de deux semaines aux arrondissements scolaires devant se trouver affectés par cette modification.

IV. Toute requête pour la formation ou la modification d'un arrondissement d'école, devra, avant d'être prise en considération, avoir été affichée au moins pendant deux semaines consécutives au Bureau de Poste, se trouvant dans les limites du territoire dont il s'agit, ou s'il n'y en a pas, au Bureau de Poste le plus voisin, et dans au moins un des endroits fréquentés du dit territoire ; lors de la présentation de cette requête, elle devra être accompagnée d'une déclaration assermentée devant un juge de paix attestant que la dite requête a été affichée suivant que requis.

V. Tous les règlements ou résolutions adoptés par le conseil ou par les maires ou préfets, et l'inspecteur d'école locale, créant ou modifiant un arrondissement scolaire seront soumis à la section catholique du Bureau d'Education pour par elle être confirmés avant qu'ils ne puissent être mis en vigueur ; et à cette fin, une copie certifiée de tout tel règlement ou résolution, accompagnée des requêtes présentées au sujet de la question en jeu, devra être expédiée immédiatement au surintendant de l'éducation de la section catholique.

VI. Tous les appels concernant la création ou la modification d'un arrondissement d'école, seront entendus par la section catholique du Bureau d'Education pour les écoles relevant de sa juris-

diction, et la dite section du bureau, devra, dans les trois mois de la réception de la requête en appel, confirmer, annuller, ou modifier, la décision dont il sera appel, et telle décision de la dite section du bureau sera finale.

VII. Sur la confirmation de tout règlement ou résolution, concernant la formation ou la modification d'un arrondissement scolaire, par la section catholique du Bureau d'Education, le surintendant en donnera avis aux parties intéressées, et il donnera en même temps des instructions relativement à la convocation de la première assemblée.

ENSEIGNEMENT.

LES MATIERES ENSEIGNÉES DANS LES ECOLES CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE MANITOBA SONT LES SUIVANTES.

Instruction religieuse.
Connaissances utiles.
Bienséance.
Musique vocale.
Epellation et définition.
Lecture.
Ecriture.
Grammaire.
Composition.
Dessin.
Calcul.
Histoire.
Géographie.
Agriculture.
Anglais.

Le cours est divisé comme suit :

PROGRAMME DES ETUDES.

Le programme des études comprend sept divisions.

Il faut un diplôme de première classe pour enseigner jusqu'à la septième division inclusivement ; un diplôme de seconde classe pour enseigner jusqu'à la sixième division inclusivement ; un

diplôme de troisième classe pour enseigner jusqu'à la quatrième division inclusivement ; et un diplôme de quatrième classe pour enseigner aux deux premières divisions.

PREMIERE DIVISION.

1o. INSTRUCTION RELIGIEUSE :...	Prières et questions préliminaires du cathéchisme.
2o. CONNAISSANCES UTILES :......	Questions sur les sens et la division du temps.
3o. BIENSEANCE :..........	Propreté, bon maintien, respect dû aux parents et aux maitres.
4o. MUSIQUE VOCALE :..............	Chants faciles.
5o. EPELLATION :....................	Sur le tableau, dans le livre et par cœur.
6o. LECTURE :..........................	Sur le tableau et dans le syllabaire.
7o. ECRITURE :.........................	Lettres et chiffres sur l'ardoise
8o. CALCUL :............................	Numération écrite et parlée, chiffres arabes, de 1 à 1,000 calcul mental, addition et soustraction de 1 à 20.

DEUXIEME DIVISION.

1o. INSTRUCTION RELIGIEUSE :...	Cathéchisme—du Symbole.
2o. CONNAISSANCES UTILES :.......	Questions sur les bâtiments, l'ameublement,les vêtements, et les couleurs.
3o. BIENSEANCE :............	Respect dans le Lieu Saint, bonne tenue, bienveillance et politesse pour les compagnons et les étrangers, douceur envers les animaux.

4o MUSIQUE VOCALE :...	Chants et cantiques
5o. EPELLATION ET DEFINITION :..	Des mots du premier livre de lecture
6o. LECTURE :........................	Premier livre.
2o. ECRITURE :........................	Phrases sur ardoise, tableau et papier.
8o. CALCUL :	Chiffres Romains, de I à C, numération complétée, table de multiplication jusqu'à 6, et exercice mental facile sur les quatre premières règles.
9o. HISTOIRE :........................	Histoire de l'Ancien Testament jusqu'à la vocation d'Abraham.

TROISIÈME DIVISION.

1o. INSTRUCTION RELIGIEUSE......	Cathéchisme—Les sacrements.
2o. CONNAISSANCES UTILES :........	Questions sur les points cardinaux et les monnaies et mesures en usage.
3o. BIENSÉANCE :......................	Respect au vieil âge et aux dignitaires, manière de désigner les personnes et les objets, comment se conduire dans les réunions et les rues.
4o. MUSIQUE VOCALE :..............	Chants d'Eglise.
5o. EPELLATION ET DÉFINITION :..	Des mots du deuxième livre de lecture.
6o. LECTURE :..........................	Deuxième livre de lecture.
7o. ECRITURE :.................	Sur papier et cahiers numéros 1 et 2

8o. CALCUL :............................	La table de multiplication, les décimales, les quatre règles simples accompagnées d'exercice mental.
9o. HISTOIRE :.........................	Histoire de l'Ancien Testament depuis la vocation d'Abraham, jusqu'à l'établissement de la monachie.
10o. GRAMMAIRE :.....................	Extrait de la grammaire jusqu'au verbe avec dictées correspondantes.
11o. COMPOSITION :..................	Lettres aux parents.
12o. GÉOGRAPHIE :....................	Définitions géographiques.

QUATRIEME DIVISION.

1o. INSTRUCTION RELIGIEUSE :....	Cathéchisme. Des Commandements jusqu'à la fin du Catéchisme.
2o. CONNAISSANCES UTILES :.......	Questions sur l'eau, la rosée, les nuages, la pluie, la grèle et la neige.
3o. BIENSÉANCE :......................	Habitudes d'ordre, politesse à table, manière de saluer.
4o. MUSIQUE VOCALE :	Chant liturgique.
5o. EPELLATION ET DÉFINITION :..	Des mots du troisième livre de lecture.
6o. LECTURE :..........................	Troisième livre de lecture et lecture en latin.
7o. ECRITURE :	Sur papier, et cahiers numéros 3 et 4.
8o. CALCUL :	Les fractions et les règles composées.

9o. HISTOIRE :.........................	Histoire de l'Ancien Testament depuis l'établissement de la monarchie, et l'Histoire du Nouveau Testament.
10o. GRAMMAIRE :.....................	Extrait de la grammaire jusqu'aux participes, avec exercices correspondants.
11o. COMPOSITION :...................	Narration sur des sujets faciles et usuels, et lettres aux amis.
12o. GEOGRAPHIE :....................	L'Amérique, surtout le Canada.

CINQUIÈME DIVISION.

1o. INSTRUCTION RELIGIEUSE :...	Répétition de tout le Cathéchisme.
2o. CONNAISSANCES UTILES :........	Question sur la terre, le soleil, la lune, les étoiles, le vent, les éclairs et le tonnerre.
3o. BIENSÉANCE :.......................	Politesse dans les entretiens et la conversation, et manière de répondre.
4o. MUSIQUE VOCALE :...............	Cantiques et Psaumes.
5o. EPELLATION ET DÉFINITION :..	Des mots du quatrième livre de lecture.
6o. LECTURE :..........................	Le quatrième livre de lecture, lecture du latin et de manuscrits.
7o. ECRITURE :.........................	Sur papier, et cahiers numéros 5 et 6.
8o. CALCUL :............................	Factures, billets et comptes, et récapitulation des quatre règles simples et composées, des fractions décimales et autres.

9o. HISTOIRE :........................... Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'au Traité de Paris.

10o. GRAMMAIRE :...................... Tout l'extrait de la grammaire et exercice correspondant à toutes ses parties. Ponctuation

11o. COMPOSITION :......................... Narrations d'après un canevas donné et lettres de reconnaissance.

12o. GÉOGRAPHIE :....................... l'Europe.

13o. DESSIN :............................. Tracer sur les ardoises,le contour des cartes géographiques, etc.

SIXIEME DIVISION.

1o. INSTRUCTION RELIGIEUSE :.... Catéchisme de persévérance, première moitié.

2o. CONNAISSANCES UTILES :...... Eléments de physique et de géométrie.

3o. BIENSEANCE :..................... Dans les écrits et correspondances.

4o. MUSIQUE VOCALE :............. Motets.

5o. EPELLATION ET DEFINITION :.. Des mots du cinquième livre et leurs synonimes.

6o. LECTURE :............................ Cinquième livre, lecture latine et lectures instructives et amusantes en manuscrit.

7o. ECRITURE :.......................... Sur papier et cahier, reste de la série.

8o. CALCUL :......... .... Rapports et proportions, percentage, intérêt, règles de commerce, tenue de livres en partie simple.

9o. HISTOIRE :...........................	Histoire du Canada depuis le Traité de Paris.
10o. GRAMMAIRE :...	Syntaxe et exercices correspondants.
11o. COMPOSITION :.....................	Sur sujet donné et analyses de discours entendus.
12o. GEOGRAPHIE :.....................	Asie, Afrique et Océanie.
13o. DESSIN LINEAIRE :	Tracé, sur papier, de cartes géographiques, etc.
14o. AGRICULTURE :	Les produits.

SEPTIEME DIVISION.

1o. INSTRUCTION RELIGIEUSE : ...	Catéchisme de persévérance continué.
2o. CONNAISSANCES UTILES :	Eléments de botanique et de chimie, et notions sur le règne animal.
3o. BIENSEANCE :	Ordre de préséance, titres attachés aux dignités.
4o. MUSIQUE VOCALE :..............	Chants divers.
5o. EPELLATION ET DEFINITION:...	Des termes de poésie.
6o. LECTURE :	Lectures instructives et amusantes. Lecture de la poésie et déclamation
7o. ECRITURE :.........................	Exercices sur les formules commerciales.
8o. CALCUL :	Arithmétique, algèbre et tenue des livres en partie double.
9o. HISTOIRE :..........................	Histoire d'Angleterre et de France.
10o. GRAMMAIRE :.....................	Analyse logique.

11o. COMPOSITION :	Sur sujets au choix de l'élève et lettres d'affaire.
12o. GEOGRAPHIE :	Notions géologiques, particulièrement sur les provinces canadiennes.
13o. DESSIN :	Tracés géométriques.
14o. AGRICULTURE :	Le sol et sa préparation.

ECOLE NORMALE.

En 1882, la législature provinciale adopta la loi suivante :

CHAPITRE VIII.

Acte pour établir des Ecoles Normales en union avec les écoles publiques.

[*Sanctionné le* 30 *Mai* 1882.]

L'Assemblée Législative de Manitoba décrète ce qui suit :

I. Les sections protestante et catholique du bureau d'éducation sont par le présent acte respectivement autorisées :

(*a*) A établir en union avec les écoles publiques protestantes de la cité de Winnipeg, et avec les écoles publiques catholiques de Saint-Boniface, des départements dits des Ecoles Normales dans le but d'instruire et de préparer des instituteurs pour les écoles publiques dans la science de l'éducation et dans l'art d'enseigner.

(*b*.)A faire de temps en temps des règles et règlements nécessaires pour l'administration et la direction des dits départements.

(*c*) A s'entendre avec les syndics ou commissaires des dites écoles publiques sur toutes choses qui seront jugées convenables pour promouvoir le but et les intérêts des dits départements des Ecoles Normales.

(*d*) A prescrire les termes et conditions auxquels les étudiants et les élèves seront reçus et instruits dans les dits départements.

(*e*) A déterminer le nombre et la rémunération des professeurs, et de toutes autres personnes qui pourront être employées dans les dits départements.

(*f*) A approprier à même le montant accordé à chaque section sur l'octroi annuel voté par l'Assemblée Législative, une somme ne devant pas excéder pour chaque section celle de trois mille piastres, pour le maintien des dits départements des Ecoles Normales.

La section catholique du Bureau d'Education n'a négligé aucun effort pour mettre en pratique les vœux de la législature. Voici ce que nous disions à ce sujet dans nos rapports de 1883 et 1884 :

" A titre d'essai, les Révérendes Sœurs de la Charité, qui ont la " direction des écoles des jeunes filles, ont consenti, à la demande " de notre Vénérable Président, Monseigneur l'Archevêque de Saint- " Boniface, à ouvrir des cours d'école normale. Nous espérons, et " nous avons tout lieu de croire, que cet essai sera fructueux en tant " qu'il s'agit des institutrices. Nous n'avons encore pu trouver le " moyen d'offrir les mêmes avantages aux instituteurs. Le bureau " continue de s'occuper de la question. En attendant, nous nous " estimons heureux de pouvoir au moins compter sur le dévouement " des humbles Sœurs de la Charité pour nous former des institu- " trices, lesquelles iront porter dans les diverses parties de la pro- " vince, l'enseignement solide et varié qu'elles recevront au couvent, " et qui, avant d'assumer la responsabilité de la direction d'une " école, auront appris, sous l'œil de ces vigilantes maîtresses, l'art " si difficile de former le cœur et de développer l'intelligence de " l'enfant." (Rapport de 1883.)

La question n'a pas changé depuis l'an dernier. Nous ne pouvons en conséquence rien ajouter aux lignes ci-dessus, sinon qu'une des élèves sortie du pensionnât de Saint-Boniface, après avoir suivi les cours du département de l'école normale, s'est livrée à l'enseignement et a donné entière satisfaction.

Peu de jeunes personnes se sont prévalues jusqu'à présent des avantages offerts par la législature et le Bureau. Cependant, nous croyons voir à l'horizon un peu plus d'empressement à profiter de ces avantages, et nous n'avons aucun doute que les arrangements pris avec les Révérendes Sœurs de la Charité ne soient les plus propres

à amener les résultats que nous voulons obtenir par l'établissement de ces cours d'école normale. Si les élèves ont été peu nombreuses, les dépenses ont été proportionnellement limitées. Ces dépenses sont indiquées dans les états de compte placés à la fin de ce rapport.

Voici le règlement qui détermine nos relations avec le Pensionnat de Saint-Boniface, et les relations de celui-ci avec les élèves qui désirent fréquenter les cours d'écoles normale. (Rapport de 1884.)

RÈGLEMENT.

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE NORMALE EN RAPPORT AVEC LE PENSIONNAT DE SAINT-BONIFACE POUR LES JEUNES PERSONNES

Attendu que par une loi passée durant les 46ième et 47ième année du Règne de Sa Majesté (Chap. 8, 46 et 47 Vict.) il a été pourvu qu'il pourrait être établies des écoles normales pour chaque section du Bureau d'Education, de la manière y mentionnée.

Attendu que la section catholique du Bureau d'Education croit expédient de tenter l'établissement d'une école normale en rapport avec le pensionnat de Saint-Boniface pour inculquer aux jeunes personnes qui en feront la demande, l'art d'enseigner.

Attendu que le dit pensionnat de Saint-Boniface consent à se charger de la direction de cette école normale.

Il est résolu,

1o. Il y aura pour les jeunes personnes une école normale en rapport avec le Pensionnat de Saint-Boniface sous la direction des supérieures du dit Pensionnat.

2o. Le but de l'établissement de la dite école normale sera d'offrir aux jeunes personnes qui le désireront l'avantage de compléter leur éducation et de se préparer à enseigner ; et à cette fin, il sera loisible aux directrices du dit Pensionnat d'adopter les méthodes d'étudier et d'enseigner qu'elles croiront expédient en rapport avec le programme des études des écoles catholiques de la province, et tous autres règlements nécessaires pour l'admission et la conduite des élèves à l'intérieur de leur maison.

3o. Les jeunes personnes qui désireront être admises à l'école normale établie en rapport avec le Pensionnat de Saint-Boniface devront 1o. se présenter à la Réverende sœur directrice de l'établissement dès les premiers jours de l'année scolaire: 2o. être âgées d'au moins 15 ans et posséder un certificat de moralité signé de leur curé ; 3o. prouver par un certificat ou par un examen qu'elles possèdent les matières de la 5ième division du programme des études des écoles catholiques, au moins.

4o. Si l'examen, ou le certificat, est satisfaisant, elles devront en outre pour être admises comme élèves de l'école normale, s'engager à obéir aux règlements de l'établissement et du Bureau d'Education.

5o. Les jeunes personnes qui se conformeront aux exigences du présent règlement ainsi qu'aux règles du Pensionnat de Saint-Boniface pourront recevoir une bourse égale à tout ou à une partie du montant de leur pension au dit établissement, à la discrétion du Bureau en chaque cas.

INSPECTION DES ÉCOLES.

L'inspection des écoles continuent à se faire à chaque semestre. Outre les avantages immédiats qui résultent de la visite des écoles par l'émulation qu'elle crée parmi les élèves, ainsi que de l'obligation imposée à ceux-ci d'être attentifs à leurs devoirs, afin de n'avoir pas à subir d'humiliation lors du passage de l'inspecteur, le Bureau retire des suggestions de cette inspection, des bénéfices incontestables.

Jusqu'à présent, cette inspection s'est faite par des prêtres préposés à la desserte des paroisses. Ces messieurs ont consenti d'ajouter à leurs travaux de pasteur, la responsabilité de surveiller le fonctionnement de nos écoles. Pour eux, c'est une œuvre toute de dévouement, car, ils ne reçoivent du Bureau, chacun d'eux, qu'une rémunération nominale; c'est donc tout simplement un acte de justice que de consigner ici l'appréciation que le Bureau fait de leurs services et de leur zèle.

Afin de donner une idée de la manière dont l'inspection de nos écoles est faite, nous publions ici 1o. la formule du questionnaire adressée aux inspecteurs, avec la circulaire du surintendant qui l'accompagne ; 2o. l'un des rapports d'un des inspecteurs :

DUREAU D'EDUCATION DE LA PROVINCE DE MANITOBA.

SECTION CATHOLIQUE.

CIRCULAIRE AUX INSPECTEURS.

MONSIEUR,—Je vous adresse une formule du rapport que vous êtes appelé à faire sur chacune des écoles que vous visiterez dans l'exercice de vos fonctions d'inspecteur.

Votre mission spéciale est non-seulement de visiter les écoles et de surveiller le fonctionnement du système scolaire, mais aussi d'en expliquer le détail aux Commissaires et aux Instituteurs de manière à le rendre régulier et harmonique.

Vous devez aussi, lors de chaque visite, et à la fin de chaque semestre, faire un rapport détaillé, en répondant aux questions posées dans la formule ci-jointe.

Vous donnerez une liste des arrondissements scolaires appartenant à votre district d'inspection et le nombre et les noms des écoles en opération, ainsi que le nombre et les noms de celles qui sont fermées.

Vous visiterez chaque école ordinairement deux fois dans le cours de chaque semestre.

Votre rapport semestriel devra être remis au surintendant, dans les dix jours qui suivront la fin de chaque semestre.

J'ai l'honneur d'être, M. l'Inspecteur,
Votre très-humble serviteur,

....
Surintendant.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR D'ÉCOLE DU DISTRICT D'INSPECTION NO........

Arrondissement scolaire catholique de.................... visite faite le.................. 18......

QUESTIONS.—1. Donnez les noms des Commissaires d'après l'ordre de leur nomination ?

2. Donnez les noms du Président et du Secrétaire-Trésorier ?

3. Donnez le nom de l'instituteur et celui des assistants s'il y en a ?

4. Quel est le degré des diplômes ?

5. Enseigne-t-on le français et l'anglais, et dans combien de divisions et à combien d'élèves dans chacune ?

6. Les livres en usage sont-ils ceux autorisés par le Bureau d'Education ?

7. Le programme des études est-il suivi attentivement et toutes les matières de chaque division sont-elles enseignées dans chacune d'elles ?

8. Quelle est la division du temps pour chacun des jours de la semaine ?

9. Quelles sont les heures de classe de chaque jour ?

10. Combien d'enfants de chaque sexe sont inscrits au registre ?

11. Combien étaient présents lors de votre visite ?

12. L'assistance est-elle d'ordinaire assez régulière, sinon quelle en est la cause ?

13. Le registre de l'école est-il bien tenu ?

14. La tenue des enfants est-elle bonne, et l'école est-elle convenablement entretenue ?

15. Les commissaires sont-ils exacts à fournir l'école ?

16. Quelles sont les dimensions de la maison d'école et comment est-elle divisée à l'intérieur ?

17. A qui appartient cette maison; si c'est aux commissaires, quand a-t-elle été bâtie et sur quel lot ?

18. Quelle est la grandeur du lot ?

19. Le terrain est-il salubre ?

20. Est-il enclos ?

21. Y a-t-il des latrines pour les élèves de chaque sexe ?

22. L'école est-elle bien chauffée ?

23. Est-elle bien éclairée ?

24. Est-elle fournie de tableaux noirs et de quelles dimensions ?

25. Y a-t-il des tableaux de lecture et sont-ils complets ?

26. Y a-t-il des cartes géographiques, si oui, lesquelles ?

27. Y a-t-il un globe terrestre ?

28. Les bancs et les tables sont-ils convenables et y en a-t-il assez ?

29. Y a-t-il un crucifix ou quelqu'image religieuse ?

30. Les enfants ont-ils tout le confort désirable durant les heures de classe ?

31. Veuillez faire connaître tout ce qui pourrait être de nature à intéresser le Bureau d'Education ?

EXTRAIT DU RAPPORT DE M. L'ABBÉ GIROUX.

SAINTE-ANNE OUEST.

Le français et l'anglais sont enseignés. Les livres en usage sont ceux autorisés par le Bureau d'éducation, et le programme est attentivement suivi. L'assistance est très-bonne et régulière. La tenue des enfants est très-bonne.

Les Révérendes Sœurs de la Charité de Saint-Boniface dirigent l'école de Sainte-Anne ouest depuis le 1er septembre 1883. Sous leur habile direction, les enfants de Sainte-Anne ouest ont fait des progrès

tout-à-fait remarquables dans toutes les matières du programme. Le zèle et la ponctualité que les contribuables, même les plus éloignés, déploient pour envoyer leurs enfants à l'école des Révérendes Sœurs, est une preuve péremptoire qu'ils apprécient l'habileté de leur enseignement, et qu'elles ont la confiance des parents et des enfants.

J'ai conseillé aux commissaires de bâtir une maison d'école pour les garçons, vu que le couvent est déjà trop petit, que le nombre des enfants ne peut qu'augmenter, que l'arrondissement ne possède point de maison qui lui appartienne, et que le mélange des enfants des deux sexes entraine toujours quelques inconvénients.

Les trois commissaires de l'arrondissement se sont fait un devoir de se rendre à l'examen ; j'ai profité de leur présence pour leur rappeler quelques obligations de leur charge. A l'exception des commissaires de Saint-Joachim de la Broquerie, j'ai rencontré tous les autres commissaires des écoles de mon district d'inspection. Je vois que les commissaires ne tiennent presque pas de minutes. L'audition des comptes laisse à désirer. J'ai ordonné d'acheter des cahiers, où ils devront insérer leurs minutes, et des cahiers où ils devront entrer les recettes et les dépenses de l'arrondissement ; je leur ai dit que l'audition des comptes doit être faite sérieusement.

Je prends la liberté de suggérer au Bureau d'obliger, tous les premiers jours de décembre, les commissaires d'école à apporter leurs cahiers de minutes et de comptes à l'inspecteur d'école, afin qu'il les examine, et s'ils ne sont pas tenus d'une manière satisfaisante, de les obliger à les mettre en ordre.

Je crois qu'une seule et unique commission pour tous les arrondissement de la municipalité serait bien préférable.

Je prendrai la liberté de suggérer au Bureau un moyen pour stimuler le zèle et l'attention des maitres et des élèves. Ce serait de faire concourir les élèves des écoles d'une même municipalité sur la bonne tenue des cahiers de composition et d'écriture. Chaque année l'inspecteur d'école, aidé d'une personne compétente, nommée par lui, examinerait tous les cahiers de composition et d'écriture des écoles de la municipalité, et donnerait les prix offerts par le Bureau aux enfants dont les cahiers seraient les mieux tenus. Le fait de cet examen, et de savoir que les cahiers de leurs élèves seront examinés, engagerait et les maitres et les élèves à ne point

négliger cette partie si importante et qui fait défaut dans beaucoup d'écoles.

En résumé, après une visite longue et minutieuse de chaque école, j'ai l'honneur de vous informer que nos écoles progressent, et prenant en considération les difficultés inhérentes à un nouveau pays, nous pouvons dire, à l'honneur de la population française et catholique de mon district scolaire, que celle-ci fait de grands sacrifices pour soutenir ses écoles, où les enfants, tout en apprenant les éléments des sciences humaines, viennent puiser l'amour de leur religion et de leur pays.

(Signé,) J. B. GIROUX, Ptre.
Inspecteur.

EXAMEN DES INSTITUTEURS.

Le bureau des examinateurs des aspirants à l'enseignement se composait, pour l'année 1885, de

M. l'abbé F. A. Dugast, Ptre., Président.
" René, Ptre.,
" Messier, Ptre.,
" G. Cloutier, Ptre., Secrétaire,
Messieurs James E. P. Prendergast, et Ed. Lloyd.

Le bureau a soumis à la section catholique du Conseil Général de l'Instruction Publique, un rapport dont nous extrayons ce qui suit :

A Monsieur le Surintendant
de la Section Catholique du Bureau d'Education
de Manitoba.

MONSIEUR,—J'ai bien l'honneur de vous transmettre le rapport des travaux des examinateurs des instituteurs et institutrices voulant enseigner dans les écoles sous le contrôle de la section catholique. Vous y trouverez :

1. Rapport des réunions.
2. Série des questions posées aux candidats.
3. Les résultats obtenus par chaque candidat.

Le tout respectueusement soumis,

G. CLOUTIER, Ptre.,
Secrétaire.

A une réunion des examinateurs des instituteurs pour les écoles sous le contrôle de la section catholique du Bureau d'Education de la Province de Manitoba, tenue au salon du Collège de Saint-Boniface, le vingt-neuvième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Furent présents les Révds MM. F. A. Dugas, G. Cloutier, L. T. Réné, Joseph Messier et MM. J. Prendergast et Edward Lloyd.

Proposé par M. Cloutier, appuyé par M. Réné, que M. Dugas soit choisi comme président du bureau des examinateurs.—Agréé.

Proposé par M. Réné, appuyé par M. Messier, que M. Cloutier agisse en qualité de secrétaire.—Agréé.

Proposé par M. Réné, appuyé par M. Prendergast, que :

MM. Dugas et Réné soient examinateurs en lecture, grammaire, et orthograghe.

MM. Cloutier et Lloyd soient examinateurs en arithmétique, agriculture, dessin, leçons de choses, et anglais.

MM. Messier et Prendergast, en histoire, géographie, pédagogie et catéchisme.

Et la séance s'ajourne à mercredi soir le quinzième jour de juillet prochain à huit heures précises et au même endroit.

F. A. DUGAS, Ptre.

Mercredi soir, le cinquième jour de juillet, au salon du collège, eut lieu la seconde réunion des examinateurs des instituteurs. Lecture et adoption du rapport de la séance précédente.

Les questions posées par les divers comités pour le prochain examen ont été lues et acceptées telle que suit, sur les pages subséquentes de ce feuillet.

Après l'acceptation de ces questions, la séance fut ajournée *sine die.*

F. A. DUGAS, Ptre.

SECTION CATHOLIQUE DU BUREAU D'ÉDUCATION.

EXAMEN DES INSTITUTEURS.

Diplôme de 1ère classe.

Examinateurs. { Rév. J. Messier, Ptre.
M. J. Prendergast, avocat.

CATÉCHISME.—1o. Qu'est-ce que l'Eglise? Où est la véritable Eglise? Doit-on croire ce que l'Eglise catholique nous enseigne? Et pourquoi?

2o. Qu'est-ce que l'Eucharistie? Que faut-il faire pour recevoir avec fruit ce grand sacrement?

3o. Qu'est-ce que la grâce sanctifiante? Comment la perd-on?

4o. Nommez et définissez les vertus théologales?

BIENSÉANCE.—1o. Comment adresse-t-on une lettre écrite à un prélat, à un prêtre, à un homme de profession? Comment termine-t-on ces lettres?

2o. En conversation, quels titres emploie-t-on en parlant à ces mêmes personnes?

HISTOIRE.—1o. Racontez la défaite des armées américaines près de Chateauguay?

2o. Qu'était Saint-Thomas Becket? Quelle difficulté eut-il avec Henri II? Comment mourut-il? 3o. Quel fut le sort de Marie Stuart? 4o. Dites un mot du traité de Paris. Qui était alors gouverneur au Canada?

GÉOGRAPHIE.—Quelle est la capitale de l'Angleterre? Nommez ses villes principales. Où est située l'Egypte? 2o. Quel est l'objet de la géologie? Qu'appelle-t-on terrain d'alluvion, terrain de sédiment?

PÉDAGOGIE.—Démontrez l'importance de développer le jugement chez les enfants. Comment exercer cette faculté?

SECTION CATHOLIQUE DU BUREAU D'ÉDUCATION.

EXAMEN DES INSTITUTEURS.

Diplôme de 2ème classe.

Examinateurs. { Rév. J. Messier, Ptre.
M. J. Prendergast, avocat.

CATÉCHISME.—1o. Comment baptise-t-on dans un cas de nécessité?

2o. Enumérez et définissez les qualités de la contrition et de la confession ?

3o. Qu'entend-on par les indulgences ? Que faut-il faire pour les gagner ?

4o. Qu'est-ce que le serment, le vœu, le sacrilége, le blasphême ?

BIENSÉANCE.—1o. L'art de converser peut se réduire à quatre points : 1. Se taire. 2. Faire parler. 3. Ecouter. 4. Enfin parler. Comment cela ? Donnez quelques explications.

2o. Dites un mot du cérémonial des lettres.

HISTOIRE.—1o. Qui a fondé Québec, Montréal, Trois-Rivières ?

2o. Comment moururent Wolf et Montcalm ?

3o. Racontez le dévouement de Dollard et de ses compagnons.

4o. Quelles furent les stipulations de la capitulation de Montréal. Qui était alors gouverneur du Canada ?

GÉOGRAPHIE —1o. Que comprend l'Empire Britannique ? Quelle est la capitale de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse, de la France ? Dites un mot du climat de ces divers pays. 2o. Quelle presqu'île est formée par la Méditerrannée et l'Adriatique ? Nommez sa capitale. 3o. Qu'avez-vous à dire sur les antiquités de l'Egypte ?

PÉDAGOGIE.—Quelle méthode le maître doit-il suivre pour enseigner la géographie, l'histoire ? 2o. Comment le maître doit-il corriger ses élèves ?

SECTION CATHOLIQUE DU BUREAU D'ÉDUCATION.

EXAMEN DES INSTITUTEURS.

Diplôme de 3ème classe.

Examinateurs. { Rév. J. Messier, Ptre.
M. J. Prendergast, avocat.

CATÉCHISME.—1o. Que faut-il faire pour recevoir avec fruit le sacrement de pénitence ?

2o. Qu'est-ce que la messe ? Que faut-il faire pour bien l'entendre ?

3o. Quelles sont les vertus prescrites par le premier commendement de Dieu ?

4o Comment doit-on sanctifier les dimanches et les fêtes ?

5o. Quels sont les jours où nous sommes tenus de jeuner ?

BIENSÉANCE.—1o. Dites ce que doit faire l'enfant poli lorsqu'il marche dans la rue, soit seul, soit avec des compagnons, lorsqu'il rencontre des vieillards ?

2o. Quelles sont les règles de la politesse à table ?

HISTOIRE.—1o. Racontez (1) l'histoire de Joseph, (2) le combat de David contre Goliath

2o. Quelles sont les principales paraboles du nouveau testament ?

3o. Quelles furent les paroles de Jésus-Christ sur la croix ?

GÉOGRAPHIE.—Qu'est-ce qu'un continent, un océan, un lac, une rivière, un affluent ? Donnez des exemples.

2o. Quel est le gouvernement du Canada, sa religion, son commerce ?

3o. Nommez les diverses provinces de la Puissance du Canada ? Quelles en sont les capitales respectives ?

PÉDAGOGIE.—Le maître doit-il reprendre tous ses élèves de la même manière ?

2o. Quand et comment doit-il punir ?

Diplôme de 4ième classe.

Examen, 21 juillet 1885.

EXAMINATEURS { Rév. J. H. Messier, Ptre.
M. J. Prendergast, Avocat.

CATÉCHISME.—1o. Quels sont les principaux mystères de notre religion ?

2o. Racontez la chute (*a*) des anges ? (*b*) du premier homme ?

3o. Quels sentiments devons-nous avoir envers notre bon ange gardien ?

4o. Qu'est-ce que l'Eglise, et par qui a-t-elle été fondée ?

5o. Qu'entendez-vous par la communion des saints ?

6o. Qu'est-ce que le péché mortel ? Quels remèdes avons nous contre les tentations et contre le péché ?

BIENSÉANCE.—1o. Comment un enfant doit-il se conduire envers ses supérieurs, parents ou maîtres ? (*a*) Lorsqu'il les rencontre ? (*b*) Lorsqu'il en reçoit quelque chose ? (*c*) Lorsqu'il leur parle ? (*d*) Lorsqu'il en est repris ?

2o. Comment doit-on se tenir dans le lieu saint ?

3o. Comment doit-on répondre à un étranger qui demande quelque renseignement ?

HISTOIRE.—Quels sont les principaux écrivains de l'Ancien Testament ? Racontez la création de l'homme ? Dites ce que l'Ecriture Sainte nous dit de Caïn et d'Abel ? Quelle grande entreprise conçurent les descendants de Noë avant leur dispersion, et comment Dieu fit-il échouer leur projet ?

PÉDAGOGIE.—Comment le maître doit-il faire tenir ses élèves en classe, soit lorsqu'ils récitent, soit lorsque lui-même donne des explications ?

SECTION CATHOLIQUE DU BUREAU D'ÉDUCATION.

EXAMEN DES INSTITUTEURS.

Diplôme de 1ère classe.

Examinateurs. { Rév. F. A. Dugas, Ptre.
Rév. J. L. T. Réné, Ptre.

GRAMMAIRE —Corrigez : Dès le commencement j'ai craint que la rébellion eut des scènes encore plus déplorables qu'ont été celles que nous avons vu se dérouler devant nous. On ne peut pas le cacher, les soldats ont montré une férocité plus grande que nous le supposions. On les a vu arracher les enfants nouveaux-nés des bras de leur mère et en moins de trois heures et demies ravager des magnifiques villages.

ANALYSEZ LOGIQUEMENT.—La grande chaine des Montagnes Rocheuses, qui malgré ses ondulations, ne s'affaisse jamais, suit la plus longue ligne que l'on puisse tracer sur l'Amérique Septentrionale ?

FIGURES DE GRAMMAIRE.—Qu'est-ce que l'ellipse ? Le pléonasme ? L'inversion ?

COMPOSITION.-- Le dimanche : sa poésie, son utilité, punition contre ceux qui ne l'observent pas ?

SECTION CATHOLIQUE DU BUREAU D'EDUCATION.

EXAMENS DES INSTITUTEURS.

Diplôme de 2ème classe.

Examinateurs. { Rév. F. A. Dugas, Ptre.
Rév. J. L. R. Réné, Ptre.

GRAMMAIRE.—Corrigez : Les hommes que j'ai entendu blasphémer étaient des misérables, scandalisants leurs enfants. Pensez-vous que de tels pères peuvent former des citoyens honnêtes. La religion seule empêchera que leurs enfants leur ressemble. Nous ignorions que la rebellion avait duré si longtemps et que les faits qu'on avait eu à enrégistrer avait été plus graves qu'on s'y attendaient.

Analysez grammaticalement.—Les oiseaux que j'ai vu traverser par la flèche de ce chasseur ont été servis au dîner du roi.

Ponctuez:—

Le malade baissait tous les jours pauvre mère
Et dans l'humble logis jadis presque prospère
Avait depuis longtemps sévi la pauvreté

COMPOSITION.—Lettre d'un jeune étudiant à son bienfaiteur.

SECTION CATHOLIQUE DU BUREAU D'ÉDUCATION.

EXAMEN DES INSTITUTEURS.

Diplôme de 3ème classe.

Examinateurs. { Rév. F. A. Dugas, Ptre.
Rév. J. L. Réné, Ptre.

TEXTE D'ANALYSE.—Saint-François de Sales, évêque de Genêve, était un modèle de douceur; il fut constamment admiré non-seulement de la multitude de ses amis, mais encore du plus grand nombre de ses ennemis.

1o. Quel est le nom propre d'homme employé dans cette phrase? 2o. Le nom propre de ville? 3o. Quels sont les noms communs? 4o. Y a-t-il un collectif partitif? 5o. Y a-t-il un partitif général? 6o. Donnez raison de la nature et de l'espèce de chaque mot dans le texte de l'analyse.

TRADUIRE AU FÉMININ.—Parents vieux et caducs,—cousin franc et loyal,—orphelin assisté et récréé,—prince protecteur des pauvres, —homme délateur.

RENDRE PAR LE FUTUR SIMPLE.—Des signes se manifestent dans les cieux; les puits de l'abîme s'ouvrent; les sept anges versent les sept coupes pleines de la colère de Dieu; la mort parcourt les royaumes de la terre.

RENDRE PAR LE PASSÉ INDÉTERMINÉ.—Les fleuves croissent, débordent et s'étendent dans les plaines. Mes fils tombèrent sur le champ de bataille. Ces deux élèves se disputent les premiers prix.

Ma sœur sortit avec ma mère. Instruits par le malheur nous devînmes plus prudents. Les aumônes que je répands dans le sein des pauvres sollicitent le ciel en ma faveur.

COMPOSITION.—L'enfant compatissant.

CANEVAS.—Le vieux Pierre porte avec peine un fagot de bois. Albert, enfant de treize ans, rencontre le pauvre vieillard, et touché de compassion, lui propose de lui aider. Pierre accepte et suit l'enfant qui, ne pouvant porter le fagot, le traîne ; arrivé à la chaumière du vieillard, celui-ci remercie affectueusement Albert et le bénit.

SECTION CATHOLIQUE DU BUREAU D'EDUCATION.

EXAMEN DE JUILLET 1885.

1ère classe.

Examinateurs. { G. Cloutier. E. Lloyd.

LEÇONS DE CHOSES.—Quel est l'objet de la botanique ? Quelle différence y a-t-il entre une herbe, un arbrisseau, et un arbre ? Quelles sont les différents noms que l'on donne aux feuilles; la raison de leur forme ? Etablissez la différence entre un mélange et une combinaison chimique ? Dans deux flocons on a mis de l'oxigène et de l'hydrogène en égales quantités ; dans l'un des flocons les substances sont à l'état de mélanges et dans l'autre elles sont à l'état de combinaison : décrivez ce qui se trouve dans chaque flocon.

AGRICULTURE.—Enumérez les principaux défauts des labours et des hersages tels que pratiqués chez les cultivateurs négligents ? Comment se préparent les couches chaudes ? Qu'entendez-vous par greffe, bouture, marcottage et couchage ? Comment se cultivent l'oignon ?

DESSIN.—Tracez les limites continentales des deux Amériques, tracez-y les divers pays, les rivières, montagnes, et localisez les capitales et les villes les plus importantes de chaque pays.

ALGÈBRE.—Donnez les facteurs de $a^3 + b^3$; $x^2 + 7x \quad 12$; $x^4 + 7x^2 + 1$; $a^2 - 2a(b-c) - 3(b-c)^2$?

Quelle est la règle des signes et celle des exposants (dans la multiplication) ?

Trouvez x et y dans $\frac{3x+1}{4-2y} = \frac{4}{3}$ et $x + y = 1$.

Une personne a 40 minutes, à quelle distance peut-elle aller dans un véhicule qui fait 6 milles à l'heure, pour revenir à temps au point de départ, si elle peut marcher 4 milles à l'heure ?

ARITHMÉTIQUE.—Un homme s'engage pour $60.00 et un habit pour un an. Après 9 mois il reçoit $41.00 et son habit. Quelle est la valeur de l'habit ?

A et B déposent $\$801\frac{9}{11}$ et $800, respectivement à 5 0/0 par an. Que retireront-ils après deux ans si A retire l'intérêt simple et B l'intérêt composé ?

A et B font un ouvrage en 15 et 18 jours respectivement. Ils y travaillent ensemble 3 jours et B laisse ; A continue et après 3 jours C le rejoint et le complètent en 4 jours, en combien de temps C peut-il faire seul cet ouvrage ?

Deux marchands, A et B, partent commerce, A met les $\frac{2}{3}$ de B, après 7 mois A retire $\frac{1}{4}$ de son capital et après 9 mois B retire $\frac{1}{4}$ du sien, à la fin de l'année les profits sont de $663.00. Quelle sera la part de chacun ?

Dans une élection 10 p. c. ne votent pas, 47 p. c. votent pour l'un qui est élu par 80 voix. Combien de voix ont été données à chaque candidat ?

SECTION CATHOLIQUE DU BUREAU D'ÉDUCATION.

EXANEN DE JUILLET 1885.

2ème classe.

Examinateurs. { G. Cloutier.
E. Lloyd.

LEÇONS DE CHOSES.—Quel est l'objet de la physique. Qu'entend-on par impénétrabilité et compressibilité des corps. L'atmosphère pèse-t-il ? Gène-t-il les mouvements de l'homme ? Quelles sont les différentes sortes de triangles. Définissez un cercle, une ellipse, un carré et un rectangle.

Agriculture.—Comment traite-t-on les sols légers, comment prépare-t-on un terrain pour recevoir de l'oignon, comment se cultive le melon et le céleri ?

Dessin.—Tracez les limites continentales de l'Europe ? Sur cette carte tracez le cours du Danube et localisez les villes qui sont sur ses rives. Faites le tracé d'une maison d'école indiquant les principales divisions qui devraient s'y trouver ?

Arithmétique.—Après avoir dépensé $10 de moins que les $\frac{3}{5}$ de mon argent, il me restait $15 de plus que les $\frac{3}{10}$, combien avais-je d'abord ?

D'une somme d'argent, j'ai donné $\frac{1}{5}$ puis $\frac{1}{2}$ du reste puis les $\frac{2}{3}$ du reste alors il me restait $1.00 de moins que le $\frac{1}{5}$ du tout, combien avais-je d'abord ?

Interprétez l'expression $\overline{\text{MI}}$.

Trouvez la différence entre l'escompte vrai et l'escompte de banque sur $2,500 payables en 90 jours à 7 p. 0/0.

Dans une campagne, 10 p. 0/0 de l'armée ont été tués et 5 p. 0/0 du reste ont été blessés. La différence entre les tués et les blessés a été de 1100. Combien y avait-il d'hommes à la bataille ?

Simplifiez $\frac{1}{5} \times \frac{13}{16} - \dfrac{1\frac{2}{3}}{13\frac{1}{3}}$ de $\frac{19}{20} + \frac{3}{14}$ de $\dfrac{6\frac{5}{12}}{3\frac{2}{3}}$

Que coûtera le plâtrage d'une chambre de 20 pieds de long $18\frac{1}{4}$ large et $11\frac{1}{3}$ pieds de haut, à 18 centins la verge ?

Si $120 produisent $5.84 en 126 jours, que produisent-elles en un an ? (360 jours).

Trouvez la valeur de 30 t. — 1 qr. — 15 lbs de sucre à $10.20 le t. (1 qr. = 25 lbs.)

A peut faire un ouvrage en 3 jours, B en 4 jours et C en 8 jours. En combien de temps le feront-ils travaillant ensemble ?

3ème classe.

Examinateurs. { G. Cloutier.
E. Lloyd.

Leçons de choses.—Comment se divisent les nuages ? Comment sont-ils formés ? Comment se forme la rosée ? Pourquoi n'y a-t-il pas de rosée pendant les nuits de grande chaleur ou de grand vent brûlant ? Comment se forme la grêle ? Quelle est la température des régions supérieures de l'atmosphère ?

Arithmétique.—Ecrivez l'énumération du nombre suivant : 47,895,632,109,765,324,928,375,466,348,766,008,727,304.

Ecrivez 1,000,000 en chiffres romains.

Trouvez la valeur de :

$$\frac{23}{2\frac{2}{3} + \frac{2}{5}} \times \frac{4\frac{4}{15} \text{ de } 2\frac{5}{8}}{5\frac{1}{5} - 4\frac{1}{2}} \text{ de 5 sh} - \frac{\frac{120}{119} - \frac{1}{239}}{1 \times \frac{1}{239} \text{ de } \frac{120}{119}} \text{ de £2 10 sh.}$$

Définissez une fraction.

A. B. C. possèdent ensemble un vaisseau. La part de C. = $2,000 ; celle de A = $\frac{1}{3}$ celle de B, et la somme de ces 2 parts = $\frac{3}{4}$ de la valeur du vaisseau. Si A achète la part de B, quelle fraction du vaisseau possèdera-t-il ?

Les dimensions d'une chambre sont 29 pds 6 pcs de longueur par 11 pds 3 pcs de largeur, si on la couvre d'un tapis de $\frac{5}{8}$ de verge de largeur quel sera le prix du tapis si on le paie 90 cts la verge ?

Réduisez les $\frac{12}{25}$ de $20 en décimale de $100.

Si une personne dépense en 6 mois ce qu'elle gagne en $4\frac{1}{2}$ mois ; combien d'épargnes pourra-t-elle faire dans l'année si elle gagne $325 en $2\frac{1}{4}$ mois.

4ème classe.

Examinateurs. { G. Cloutier.
E. Lloyd.

Ecrivez en chiffres romains 10,001?

Qu'indique la situation des lettres dans un nombre écrit en chiffres romains ?

Ecrivez le nombre suivant : cinquante quintillions, cinquante millions cinquante ?

Ecrivez la numération du nombre suivant :

96,094,500,560,979,401,645,375,248 ?

En 15 pcs. de drap de 30 vgs. chacune à \$2.50 la verge, j'ai vendu 250 vgs. à \$2.25 et le reste à \$2.75 la verge. Ai-je gagné ou perdu dans la transaction ?

Faites le produit de un million par un millionième. Quelle somme sera requise pour payer les gages de 32 hommes qui ont travaillé pendant 24 jours à \$$2\frac{3}{4}$ par jour ?

La somme de deux nombres est 2458 et leur différence 154. Quels sont ces nombres ?

Un fils qui a un revenu de \$3285 par an, dépense \$3 par jour, combien met-il de côté par jour, dans l'année si l'on compte 365 jours ?

Quelles sont les divisions du temps ?

Nommez les sens et les organes des sens chez l'homme ?

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Il n'entre point dans les attributions du Bureau d'Education de diriger l'enseignement supérieur en cette province. Cependant, nous ne pouvons demeurer indifférents à ce qui se passe à côté et au-dessus de nous. Les institutions où la jeunesse doit en sortant de nos écoles primaires, compléter ses études, et qui forment le complément de notre système scolaire, rendent trop de services à notre jeune société pour que de temps à autre, au moins, nous nous ne leur donnions pas un témoignage de nos vives sympathies et de l'intérêt que nous leur portons, en faisant connaitre au public, de cette manière officielle, leurs travaux, leur dévouement, leur condition, et les progrès qu'elles réalisent. Au reste, les plus hautes autorités dans la Puissance du Canada s'adressent parfois à nous pour obtenir des renseignements, non seulement sur le fonctionnement de nos écoles primaires, mais aussi sur les maisons d'enseignement supérieur, nous reconnaissant ainsi comme l'intermédiaire naturel entre le public et ceux qui, en haut comme en bas de l'échelle, s'occupent de la grande cause de l'éducation. Nous servons donc la cause du public en insérant ici quelques notes sur l'enseignement supérieur. Et cela seul suffirait à nous justifier d'élargir ainsi le cadre de ce rapport.

Mais il est d'autres considérations non moins importantes, selon nous, qui nous engagent à consigner dans ce travail destiné à renseigner le public sur notre situation intellectuelle, les ressources que notre province offre à tous ceux qui veulent s'instruire, à l'adolescent comme à l'enfant, à ceux qui se destinent aux professions libérales comme à ceux dont l'ambition est plus restreinte, au jeune homme qui veut se faire une carrière de la vie publique, comme à la jeune fille dont l'existence doit se prolonger modestement au milieu des devoirs et des joies du foyer domestique.

Notre province est au début de sa vie politique et sociale, mais contemplant ses ressources et son étendue, son ambition croit en proportion. Et pour atteindre plus tôt ce degré d'avancement et d'influence qu'elle anticipe, elle appelle de partout les bras et les intelligences, lesquels n'accourent pas toujours au gré de nos désirs. Nous n'avons pas à étudier ici les causes du ralentissement de l'immigration vers notre province dans tous leurs détails, mais nous ne sommes point sans avoir des raisons de croire que l'une de ces causes est la crainte pour un certain nombre de n'avoir point au Manitoba

les facilités qu'on trouve en d'autres lieux pour l'instruction de la jeunesse. Nous voudrions dissiper cette erreur. Par la lecture de ce rapport tous se convaincront, nous l'espérons, que notre pays jouit, tant pour l'enseignement supérieur que pour l'enseignement primaire, de tous les avantages des pays plus avancés. Nos jeunes personnes ont les pensionnats de Saint-Boniface, de Winnipeg et de Brandon ; les jeunes gens, le collége de Saint-Boniface, dont les Révérends Pères Jésuites ont maintenant la direction. C'est dire que les études qu'on y fait sont au niveau des besoins modernes. L'Université de Manitoba couronne l'édifice.

Ah ! quelle différence sous ce rapport entre notre position et celle de nos compatriotes de la république voisine !

Aux Etats-Unis, des écoles mixtes, où, à moins de sacrifices énormes, les catholiques sont forcés d'envoyer leurs enfants, qui y perdent souvent jusqu'à leur âme ! Ici, des écoles séparées, s'épanouissant au milieu d'une vraie liberté, recevant la sanction et l'appui de l'Etat, sous forme de législation, d'organisation régulière et de secours pécuniaires importants : priviléges que le parlement impérial seul pourrait nous enlever ! Puis, au sortir de ces écoles, des pensionnats, des colléges, une université, où non seulement nos sentiments religieux et nationaux sont respectés, mais où ils sont ouvertement et légalement reconnus et professés.

Cette assurance de pouvoir élever et instruire leurs enfants selon leurs croyances et leurs sentiments ne devrait-elle pas engager nos compatriotes à donner leur préférence à notre province sur les Etats-Unis, où, de l'aveu même de nos voisins, les écoles sont trop souvent des lieux de ruine morale, toujours un endroit de péril.

COLLEGE DE SAINT-BONIFACE.

Monseigneur Provencher, accompagné d'un prêtre et d'un ecclésiastique, débarqua à Saint-Boniface le 16 juillet 1818. Il savait qu'une mission telle que celle qu'il venait fonder devait avoir, pour offrir des garanties sérieuses de perpétuité, un centre commun d'instruction et d'éducation Dès l'automne de1818, il fonda le collége de Saint-Boniface.

Les élèves furent reçus dans la demeure de M. Provencher, demeure modeste, à la vérité, mais que le zélé pasteur fut heureux

de partager avec ses enfants collégiens. Lui-même se livra à l'enseignement, aidé dans cette tâche par un ecclésiastique.

En 1820, M. Provencher dut s'éloigner de son collége. Le Rév. M. Thomas Ferruce Destroismaisons, dit Picard, le remplaça dans l'enseignement. Il occupa cette position jusqu'en 1822.

M. Harper succéda à M. Destroismaisons.

Mais revenu du Canada, Mgr. Provencher reprit l'enseignement. Les élèves étaient reçus à l'évêché. Le cours classique fut ouvert peu après ce retour, et le 10 mars 1824, M. Dumoulin écrivant à un de ses amis, lui disait que : plusieurs des enfants étaient déjà avancés dans leurs humanités. De ce premier cours, quatre élèves de bons talents firent la plus grande partie de leurs études classiques.

En 1832 arrivait M. Poiré, (depuis Vicaire Général de Saint-Boniface), sous-diacre ; il se consacra à l'enseignement et commença ses labeurs le 16 juillet 1832. Il y avait de 25 à 30 enfants au collége. Ce dernier était une maison construite par Mgr. Provencher. On ne peut préciser la date de sa construction. Mais on sait que la bâtisse souffrit beaucoup de l'inondation de 1826 ; elle était si mauvaise en 1832, qu'à l'automne on dut songer à changer de local.

Au printemps 1833, Mgr. Provencher bâtit une nouvelle maison pour ses élèves. Elle mesurait 18 par 15 pieds. Construite en bois. Toit en terre et en écorce d'orme. Quatre fenêtres de six petites vitres.

A l'automne, Mgr. Provencher se remit à l'enseignement, aidé de M. Thibault. Durant l'hiver, un M. Louis Morin arriva de Paris et augmenta le nombre des professeurs. Ce dernier était venu par la Baie d'Hudson.

Les élèves se faisaient remarquer par leur intelligence et leurs succès.

En 1844, Mgr Provencher était encore à la tête de son collége. Il était aidé de M. Laflèche (l'évêque actuel des Trois-Rivières.)

En 1854, les frères des écoles chrétiennes furent chargés des classes élémentaires du collége ; le cours classique restait sous la

direction des Oblats. Ces derniers résidaient à l'évêché, où se trouvaient aussi leurs classes.

Les élèves devenant très-nombreux, les classes furent ouvertes dans des salles formant l'arrière-corps de l'Evêché ; les élèves étaient commensaux de Monseigneur.

En 1855, Mgr. Taché entreprit la construction d'un spacieux édifice pour le collége : soixante pieds de long, trente-quatre de large, deux étages avec mansardes. Longtemps il fut l'édifice le plus spacieux de ce genre dans tout le Nord-Ouest. Il fallut deux ans pour le construire. C'est aujourd'hui l'hôtel-de-ville de Saint-Boniface.

En 1857, les Frères occupèrent cette maison. De cette époque sortirent des hommes distingués. Cette même année, le cours classique était sous la direction du R. P. Lefloch. En 1860, ce dernier prit la direction de tout l'établissement et conserva ses fonctions jusqu'en 1863 ; il fut alors remplacé par le R. P. Lestang. En 1864, le père André dirigea l'établissement, et en 1865 le père Duffy le remplaça dans ses fonctions. En 1857, le Rév. Georges Dugast et et le Rév. Père Allard s'occupèrent de l'enseignement au collège. En 1868, M. Giroux en était le Directeur. De 1867 à 1870, le collége était entre les mains des séculiers. Mais en 1870, le Révd. Père Lavoie vint d'Ottawa prendre la direction de l'établissement, alors fréquenté par un grand nombre d'élèves ; en 1871, on fut obligé de faire une annexe au collége. Dans cette annexe on mit les classes préparatoires. L'incorporation du collége date de 1871. L'année 1878 vit la fondation de l'Université, à laquelle le collége de Saint-Boniface coopéra. Il est encore un des collèges affiliés.

En 1878, M. Forget en prend la direction et la conserve jusqu'à sa mort. Le 3 mai 1880 eut lieu la bénédiction et la pose de la pierre angulaire de la bâtisse actuelle. Les premiers travaux de construction avaient été commencés le 26 juin 1879. Le regretté M. Forget mourut en 1881. Le Révd. M. Cherrier le remplaça comme directeur jusqu'en 1884. Monseigneur l'archevêque ayant appelé ce dernier aux fonctions curiales, dans Winnipeg, le Révd. M. F. A. Dugast, le directeur actuel, devint son successeur. A la réouverture des classes, après les vacances de 1885, le collége a été confié par Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface, aux Révds Pères Jésuites, qui en conserveront désormais la direction. Le Rév. Père Lory occupe

actuellement la position de recteur, et le Rév. Père Drummond, celle de préfet des études. Ils ont pour les assister tous les professeurs requis.

Les classes furent ouvertes, dans le collége neuf, à la suite des vacances de 1881. Quelque temps auparavant, le marquis de Lorne, alors gouverneur-général du Canada, l'avait honoré d'une visite.

Ce nouvel édifice est très-spacieux, d'un bel aspect, environné de grands arbres, au-dessus desquels il émerge, comme pour servir de monument à la noble et généreuse pensée qui l'a fait surgir de ses fondations et pour appeler vers lui la jeunesse studieuse. Celle-ci y trouve, avec les aises et les améliorations modernes, l'avantage d'un site attrayant et salubre, et une instruction solide et variée, qui a plus d'une fois rendu les aspirants du collége de Saint-Boniface victorieux aux examens universitaires.

La haute direction de la maison reste toujours entre les mains de Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque de Saint-Boniface, dont la sollicitude s'étend d'ailleurs à toutes nos autres maisons d'éducation, et à toutes les écoles, depuis les plus avancées jusqu'aux plus humbles. Sa Grandeur a consacré à toutes ces œuvres, depuis environ cinq ans, une somme approximative de cent cinquante mille piastres. On ne compte point les déboursés antérieurs, ni les anxiétés du vénérable prélat, dans sa longue carrière dépensée au service des âmes, de l'éducation, de son pays, de toutes les œuvres, enfin, qui se recommandent à sa charité ou à son cœur, et qui sont si multiples qu'elles épuisent sans cesse ses ressources, relativement fort limitées.

Nous complétons ces quelques notes par la reproduction d'une petite feuille que l'on reçoit des directeurs quand on visite la maison, ou qu'ils adressent à ceux qui leur demandent des renseignements.

" Le collége de Saint-Boniface nous parait digne sous tous rapports d'être signalé à l'attention bienveillante de nos lecteurs, comme une institution de première classe, et sans contredit comme le plus bel établissement d'éducation que possède encore notre jeune province de Manitoba.

DIRECTION.

" Incorporée par acte du parlement, et affiliée à l'Université de Manitoba, cette maison jouit du patronage tout spécial de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Saint-Boniface ; l'administration immédiate en est confiée aux Révérends Pères Jésuites.

SITE ET AVANTAGES.

" Le collège, qui compte vingt-sept appartements bien aérés, propres et spacieux, est assis majestueusement, au milieu d'un riant bocage, qui semble inviter la jeunesse avide de jouissance et d'instruction.

ENSEIGNEMENT.

" Les langues française et anglaise, latine et grecque, la géographie et l'histoire, l'arithmétique et la tenue-des-livres, l'algèbre, la géométrie et les hautes mathématiques, la littérature et les sciences naturelles, l'économie politique et la philosophie (sans parler des arts d'agrément, tels que musique, dessin, etc.,) y sont enseignés dans une mesure plus que suffisante, non seulement pour préparer aux positions commerciales et industrielles, mais même pour ouvrir le chemin aux degrés universitaires tout comme aux professions libérales.

ETABLISSEMENTS DES REVERENDES SŒURS DE LA CHARITE.

Les Sœurs de la Charité, établies dans la province de Manitoba s'y occupent : 1o. de l'œuvre de l'éducation, 2o. des œuvres de miséricorde envers les malades et les pauvres.

1o.—MAISONS D'EDUCATION.

PENSIONNAT DE SAINT-BONIFACE.

Les Sœurs de la Charité, parties de Montréal le 26 avril 1844, arrivèrent à Saint-Boniface le 21 juin de la même année.

Le but principal de Mgr. Provencher, en appelant des religieuses dans son diocèse, était l'enseignement de la jeunesse.

Dès le lendemain de leur arrivée, les sœurs reçurent au milieu d'elles une jeune fille en qualité d'élève pensionnaire : c'était Dlle. Marie Marg. Caroline Connolly, âgée de 14 ans, descendant par ses ancêtres paternels du sieur Pierre Boucher de Boucherville, gouverneur des Trois-Rivières.

Mlle Connolly profita si bien de l'avantage que la Providence lui avait ménagé, et goûta tellement le bonheur de la vie religieuse, qu'elle demanda et obtint d'entrer au noviciat ; ainsi, la première pensionnaire et la première jeune fille du pays qui se consacra au Bon Dieu, fut une arrière petite nièce de la Très-Honorée Mère d'Youville, fondatrice et première supérieure de cette institution ; par les mêmes liens de famille, Mlle Connolly est parente de Sa Grandeur Mgr. Taché, qui gouverne si glorieusement l'Eglise Métropolitaine de Saint-Boniface.

Quelques jeunes filles, dont les parents désiraient pour elles l'instruction, y vinrent se joindre à la première pensionnaire, et reçurent une éducation selon les besoins du temps.

Le soin de la jeunesse s'étendait aux deux sexes, car dès leur arrivée, les sœurs se chargèrent aussi de faire la classe aux garçons, dans un local séparé. Débarquées à Saint-Boniface le 21 juin 1844, le 25 août 1845, le chiffre des enfants en classe était de 105, garçons et filles. Les sœurs ont enseigné aux garçons jusqu'en 1854, année de l'arrivée des Frères des Ecoles Chrétiennes.

L'année 1850 ayant donné à la petite communauté de Saint-Boniface une recrue de plusieurs religieuses, l'on se trouva en état de répondre au désir de plusieurs familles, qui demandaient l'enseignement de la langue anglaise.

Le programme d'étude s'enrichit aussi cette même année de l'enseignement de la musique, du dessin, de la peinture et des ouvrages de goût, sans cependant négliger le soin des travaux domestiques, qui ont toujours été une partie de l'enseignement de cette maison.

Le pensionnat comptait plusieurs élèves pensionnaires de familles anglaises, dont les parents, quoique d'une croyance différente, confiaient aux sœurs l'éducation de leurs filles. La difficulté des communications rendait extrêmement difficile l'acquisition des effets nécessaires aux classes ; cependant, ni les travaux, ni le peu de ressources d'un établissement nouvellement fondé n'empêchèrent les sœurs de donner toute leur ardeur à l'instruction de la jeunesse de Saint-Boniface.

Le grand et saint apôtre Mgr. Provencher communiquait à ces religieuses de son choix une part de son esprit apostolique, qui lui faisait mettre ses plus belles espérances sur cette portion chérie de son troupeau.

Le digne clergé de Saint-Boniface seconda toujours avec une grande bienveillance les religieuses dans la tâche parfois si difficile de l'enseignement.

Les classes pour les jeunes filles se continuèrent ainsi sous la direction de quatre religieuses, à la satisfaction des parents. Les étrangers qui parcouraient le pays et qui visitaient cet établissement restaient tout surpris de rencontrer à une si grande distance la belle éducation des pays civilisés.

Nouvel essor donné à cette maison par la haute protection de Mgr. A. Taché, archevêque de Saint-Boniface.

En 1868, le nombre des élèves augmentant, il devint nécessaire de bâtir une maison pour y loger le personnel du pensionnât ; jusque là, les pensionnaires et externes avaient trouvé leur logement dans la maison affectée à la communauté.

Mgr. Taché, qui a toujours fait de l'instruction de la jeunesse une de ses œuvres les plus précieuses, honora toujours le pensionnat de Saint-Boniface de sa paternelle bienveillance ; ce fut sous ses généreux auspices que se commença et s'acheva cette nouvelle construction destinée à recevoir les enfants qui fréquentaient les classes, tant pensionnaires qu'externes. Cette maison, qui suffisait à tous les besoins de ce temps, devint à son tour trop étroite, et Sa Grandeur Mgr. l'Archevêque, dont le dévoûment et le zèle plein de charité ont toujours été au niveau des besoins de ses nombreux enfants, non seulement permit, mais de plus contribua pour une large part à l'érection d'une nouvelle bâtisse, dont les proportions permettent aujourd'hui de recevoir 100 élèves pensionnaires et 250 enfants en classe. C'est le 3 septembre 1883 que les religieuses et leurs élèves en prirent possession.

En l'année 1880, le pensionnat de Saint-Boniface fut honoré d'une faveur insigne. Son Excellence le Gouverneur-Général lord Dufferin gratifia cet établissement d'une médaille en bronze, destinée à l'élève qui, chaque année, réussirait le mieux dans l'étude de la langue anglaise. Son Excellence le marquis de Lorne voulut bien continuer la même faveur à cette maison, ainsi que Son Excellence le marquis de Landsdowne, notre Gouverneur-Général actuel Cette marque de haute distinction encourage puissamment les élèves à se perfectionner dans la langue anglaise.

Au mois d'octobre 1883, un grand concours fut ouvert à toutes les maisons d'éducation de la province ; le pensionnat de Saint-Boniface prit part et remporta neuf prix, et de plus le comité octroya à l'établissement un Diplôme de 1re classe : *For the general excellence of the pupils' exhibits.*

Cette approbation, donnée par des juges aussi éclairés que désintéressés, fut d'autant plus sensible à tout l'établissement que c'était inaugurer avantageusement la nouvelle maison.

Le programme des études se partage en sept divisions, dix religieuses y sont constamment occupées. Les régistres de l'année donnent 266 élèves en classe, dont 60 pensionnaires.

Pour compléter ces renseignements, il faut ajouter que les Sœurs de la charité dirigent en outre :

1o. *L'Ecole Normale*, pour les filles, sous la direction de la Section Catholique du Bureau d'Education.

2. *L'Ecole de Saint-François-Xavier*, établie en 1850 ; cette école comptait en 1884, 50 élèves, sous les soins de deux religieuses.

3o. *L'Académie de Saint-Norbert*, établie en 1859, laquelle comptait 85 élèves, dont 14 pensionnaires. Quatre religieuses dirigent cette maison.

4o. *L'Ecole de Saint-Vital*, commencée en 1860, laquelle comptait en 1884, 43 élèves, dirigées par deux religieuses.

5o. *L'Académie de Sainte-Anne*, ouverte au mois de septembre 1883, a reçu 130 élèves dès la première année. Elle est confiée à la direction de 4 religieuses.

Le programme des études est celui adopté par la Section Catholique du Bureau d'Education. De plus, les arts d'agrément, musique, dessin, broderie, couture, etc., selon les besoins et les circonstances.

II—ŒUVRES DE MISERICORDE.

Comme les malheureux qui sont l'objet des bonnes Sœurs de la Charité reçoivent d'elles, outre les soins que réclament leur état, une instruction adaptée aux circonstances dans lesquelles chacun se trouve, il n'est pas hors de propos de faire connaître les œuvres dites : œuvres de miséricorde.

Les œuvres de miséricorde exercées par les Sœurs de l'Hopital Général de Saint-Boniface, peuvent se classer comme suit : *Œuvres spéciales*. Sous ce titre se range les visites et le soin des malades à domicile. En 1883, les Sœurs ont fait au-dessus de 1900 visites de malades, passant souvent la nuit et les jours entiers à soulager leurs souffrances. Ces œuvres de charité sont surtout accomplies par les membres de la communauté qui résident dans le département principal appelé le couvent. C'est aussi dans cette maison que se trouve l'administration générale de toute l'institution : la supérieure, son assistante, ses conseillères, etc. C'est dans cette bâtisse que se trouve aussi le noviciat. C'est encore là que l'on fait différents ouvrages, comme couture, etc., dont le produit aide à couvrir les dépenses générales. C'est aussi au couvent que les sœurs malades ou infirmes viennent des différents établissements pour recevoir les soins dont elles ont besoin.

Il y a 17 sœurs professes et six novices au couvent.

2o. *L'Orphelinat*, qui occupe une bâtisse en arrière du couvent, a compté l'année dernière 43 protégées. Deux sœurs en sont exclusivement chargées, et les enfants en âge d'aller à l'école suivent les classes comme externes, au pensionnat.

3o. *Le Refuge.* Des invalides de corps ou d'esprit, au nombre de 11, ont reçu pendant l'année les soins d'une religieuse chargée de ce département, qui est une construction à part, au sud du couvent.

4o. *L'Hôpital.* Les malades étrangers à l'établissement, et qui n'ont besoin que de soins passagers sont reçus à *l'hôpital.* Les constructions qui portent ce nom sont à quelques arpents du couvent. Deux sœurs y résident habituellement, et les membres de la communauté qui habitent le couvent viennent à leur aide quand le nombre de malades le requiert. Les différentes constructions dont nous venons de parler ne sont que des parties d'un même tout, et forment dans leur ensemble l'Hôpital Général de Saint-Boniface.

131 malades ont été soignés en 1883.

L'un des annuaires du pensionnat de Saint-Boniface nous fournit les renseignements suivants :

PENSIONNAT DE SAINT-BONIFACE SOUS LA DIRECTION DES RR. SŒURS DE LA CHARITÉ.

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat, sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr. Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de comfort dans lequel elles se trouvent dans leur couvent.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs. Salles spacieuses, bien éclairées et ventilées, classes comfortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite sécurité contre l'incendie, jardins et cours de récréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Mgr. Taché ; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses ; cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint-Boniface compte 36 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année se compose de dix mois, deux mois sont payables d'avance.

Pension et enseignement des langues française et anglaise....	$10.00
Musique et usage des pianos.................	3.00
Dessin	1.00
Lavage	2.50
Lit complet...	1.00
Droit d'entrée (payable une seule fois)........	5.00

Les élèves doivent être munis d'objets de toilette, d'un couteau, de cuillères, et d'un gobelet ; de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante, surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume, strictement obligatoire, consiste en une robe de mérinos noir, une collerette de même étoffe pour les sorties, une ceinture de ruban bleu large de quatre pouces.

Avant de préparer ce costume, les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de *net* uni, un noir et un blanc.

L'étoffe pour le costume, ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrages de goût, peuvent être fournis par le pensionnat.

Les livres et les lettres sont soumis à l'inspection de la directrice.

Les cas de maladie grave, ou de raisons incontrolables, exceptés, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'un élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche, entre les offices divins, jusqu'à 5 heures, et le jeudi, depuis 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs, ou autres personnes dûment autorisées.

CONGREGATION DES SŒURS DES SS. NOMS DE JÉSUS ET DE MARIE.

La Congrégation des Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie est au premier rang de nos maisons enseignantes. Elle a été fondée en 1843, dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, diocèse de Montréal, au Canada, par la Révérende Mère Marie Rose, (née Marie Eulalie Durocher,) la Révérende Mère Marie Agnès (née Mélodie Dufresne,) et la Révérende Mère Marie Madeleine (née Henriette Ursule Céré de la Colombière.) Toutes trois étaient Canadiennes.

Lorsque les fondatrices se réunirent à Longueuil pour vivre en communauté, elles commencèrent leur noviciat sous la direction du Révérend Père Honorat, alors supérieur des Révérends Pères Oblats, à Longueuil. Peu de temps après, le Révérend Père Allard, succédant à celui-ci, dirigea la petite communauté naissante. Les Sœurs des SS. NN. de Jésus et Marie conservent toujours une profonde estime et une bien vive reconnaissance pour les Révérends Pères Oblats, qui ont si bien arrosé ce petit grain de senévé, qui venait d'être jeté en terre.

Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, de glorieuse et sainte mémoire, établit canoniquement la pieuse congrégation le 8 décembre 1844, et elle en approuva les Constitutions le 30 août 1853.

Il sera peut-être utile de remarquer que comme corps enseignant, un des principaux devoirs des Sœurs des SS. NN. de Jésus Marie, après leur sanctification personnelle, est de se rendre habiles

dans l'art d'inculquer à la jeunesse les principes et les connaissances sur lesquels repose leur enseignement : but qu'elles s'efforcent d'atteindre en se livrant à des études continuelles, et en consultant des maitres expérimentés. Les efforts des religieuses ont été à la fois compris et appréciés dès le début de leur œuvre, puisqu'en 1848, cinq ans seulement après la fondation, l'institution comptait déjà plusieurs missions établies dans les paroisses environnantes.

En 1857, sous la bienveillante protection de Monseigneur François Norbert Blanchet, de sainte mémoire, douze religieuses quittèrent leur berceau religieux pour aller s'établir dans l'extrême Ouest, à Portland, Orégon. Les sœurs comptent aujourd'hui huit établissements en Orégon, soixante religieuses, de plus un noviciat florissant.

Cet institut possède aussi en Californie plusieurs pensionnats, académies et écoles. La maison provinciale est située à Oakland, où se trouve un pensionnat très-prospère, ainsi qu'un noviciat qui qui donne chaque année un bon nombre de sujets.

En 1860, le noviciat de Longueuil fut transféré à Hochelaga, devenu la maison mère depuis cette époque. A cet établissement est aussi attaché un pensionnat considérable, qui compte ordinairement 175 à 200 élèves. Feu M. Simon Valois et son fils M. l'abbé L. E. A. Valois, en sont les bienfaiteurs.

En 1869, le drapeau des Sœurs des SS. NN. de Jésus et de Marie flottait aussi sur les côtes méridionales de la Floride, sur la petite île de Key West, et à Tampa, sur le continent.

A la requête de Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque Taché, 4 Sœurs furent envoyées au Manitoba, au mois d'août 1874. Winnipeg leur fut assigné comme champ de labeurs. Le travail avait déjà été commencé par les Révérendes Sœurs de la Charité, de Saint-Boniface, qui avaient ouvert une académie en cette ville, cinq ans auparavant. Nommer ces nobles devancières, c'est dire que les voies étaient déjà bien préparées. Avec la bénédiction de Dieu, la haute protection et la paternelle bienveillance de son illustre fondateur, Monseigneur Taché, Archevêque de Saint-Boniface, cette œuvre ne pouvait que prospérer. En 1875, les Sœurs des SS. NN. de Jésus et de Marie comptaient à Winnipeg une académie, un pensionnat, quatre religieuses et soixante-quatorze élèves. Aujourd'hui,

elles comptent un pensionnat, deux académies, dix-sept religieuses, et donnent l'instruction à trois cent vingt-neuf élèves.

Loué dans un décret papal daté du 27 février 1863, l'Institut des Sœurs des SS. NN. de Jésus et de Marie a été approuvé le 4 septembre 1877, par Sa Sainteté Pie IX, de sainte et glorieuse mémoire.

En 1879, la même congrégation fut aussi l'objet de la bienveillance de Sa Sainteté Léon XIII, qui daigna envoyer une bénédiction spéciale à toutes les religieuses, professes et novices, qui la composent, et à toutes les élèves internes et externes.

L'institut des Sœurs des SS. NN. de Jésus et de Marie compte 580 religieuses professes, 45 novices, et 51 établissements, y compris académies et écoles.

Ainsi que nous le disons plus haut, l'*Académie Sainte-Marie*, dans la cité de Winnipeg, est dirigée par les Révdes Sœurs des SS. NN. de Jésus et de Marie, dont nous venons de tracer brièvement quelques lignes historiques.

Cette institution, qui fait un bien incalculable au milieu de nous, offre de nombreux avantages aux jeunes personnes qui désirent acquérir une éducation solide et religieuse. Le spacieux établissement qu'elles possèdent permet aux sœurs de donner toute l'attention possible à la culture intellectuelle et morale des élèves, ainsi qu'à leur bien-être physique.

Le mode de discipline est doux, mais ferme et uniforme ; les moyens d'émulation adoptés sont en rapport avec les besoins de chaque classe, et l'on peut dire que rien n'est omis pour favoriser l'avancement des élèves dans les sciences, ainsi que dans la pratique de la vertu. Ajoutons que les succès répondent à leurs efforts.

L'année scolaire, comprenant dix mois, se divise en deux semestres : le premier commençant le troisième mardi d'août, et le second le troisième mardi de janvier.

CONDITIONS.

Pension et enseignement, par semestre	$60.00
Leçons de musique et usage du piano	17.50
Musique vocale	20.00
Dessin	7.00
Lit et fournitures	5.00
Lavage	15.00
Droit d'entrée, payable qu'une fois	5.00

COUVENT DE BRANDON.

Notre rapport pour l'année 1883 contenait les lignes suivantes, au sujet de l'établissement que nous possédons à Brandon :

" Dans le cours de l'année, le personnel de l'enseignement a " fait une nouvelle et précieuse recrue : *Les fidèles compagnes de* " *Jésus.* Tel est le nom d'une nouvelle communauté qui a voulu " étendre jusqu'à notre Nord-Ouest canadien son activité et les " bienfaits de son abnégation et de ses travaux. En passant elle a " laissé dans le Manitoba une petite colonie, et le couvent de Bran- " don est sous sa direction."

Le temps n'a fait qu'augmenter la satisfaction que l'établissement des *Fidèles Compagnes de Jésus* avait causé à tous les amis de la jeunesse. Malgré des ressources excessivement limitées, elles se sont maintenues à Brandon, y donnant le spectacle du plus généreux dévoûment, d'une abnégation toute chrétienne, et distribuant autour d'elle les bienfaits de l'éducation et de l'instruction.

Le centre où elles vivent leur commande de s'occuper principalement de l'instruction primaire : elles s'y livrent généreusement tout en donnant aux élèves les plus avancées les avantages des cours supérieurs.

Cette communauté fut appelée au Manitoba par Monseigneur l'archevêque de Saint Boniface. La supérieure actuelle de Brandon est la Rvde Sœur Mary Augustine Rees. Le personnel de la maison se compose de huit sœurs. Elles ont eu durant l'année 1884 soixante-et-dix-huit élèves.

L'ordre des *Fidèles Compagnes de Jésus* fut fondé en 1820 par Madame Marie Madeleine Victoire de Bengy d'Houet. La ville d'Amiens, en France, fut le siége de la première maison. Les commencements de l'ordre ont été très-humbles. Des difficultés extraordinaires l'assaillirent à son origine. Mais la fondatrice était une femme supérieure, et à sa mort, la communauté comptait des maisons sur plusieurs points de la France, de l'Italie et de l'Angleterre. Aujourd'hui elle compte :

En France, 12 maisons.

En Angleterre, 14 maisons.

En Irlande, 3 maisons.

Au Canada, 3 maisons : 1 au Manitoba, et 2 dans le Nord-Ouest.

En Italie, une maison.

En Australie, une maison.

Le but de l'ordre est l'éducation de la jeunesse, et les Retraites des Femmes. Dans quelques endroits, les sœurs visitent les malades et les refuges des pauvres.

La maison de Brandon fut fondée le 2 octobre 1883.

LES FRERES MARISTES, WINNIPEG.

Outre les établissements que nous avons fait connaitre plus haut, et qui s'occupent d'éducation supérieure et d'instruction primaire, nous avons dans la cité de Winnipeg, une communauté d'hommes qu'il importe de ne pas laisser en oubli : ce sont les Rvds. Frères Maristes.

Ces dignes Frères ne s'occupent dans notre province que d'instruction primaire ; ils le font avec un succès qui les a rendus très-populaires dans la capitale du Manitoba, où ils possèdent deux écoles, nombre qui se doublera bientôt, nous l'espérons.

Les vénérables frères ont été appelés au pays par Sa Grandeur Mgr. l'archevêque de Saint-Boniface.

Voici quelques renseignements sur cette communauté qui seront parcourus avec intérêt.

Cette société fut fondée le 2 septembre 1817, à Bordeaux, par le Révd. P. Guillaume Joseph Chaminade, et est entièrement vouée à l'éducation de la jeunesse. Elle se charge d'écoles primaires, d'orphelinats, d'écoles agricoles, d'écoles industrielles, d'écoles normales, de séminaires, et de colléges. Cependant, elle se voue de préférence à l'éducation dans les écoles primaires, et dans les orphelinats.

Quant aux programmes, la société cherche toujours à suivre les programmes prescrits par les gouvernements pour les écoles publiques du même degré. Si cependant elle se trouve dans le cas de tracer des programmes pour ses écoles, celui des écoles primaires contient généralement les branches suivantes :

1. *Religion* : Catéchisme du diocèse ; histoire sainte et histoire de l'Eglise, abrégées ; chant de l'Eglise ;

2. *Langues :* La langue du pays ; quelque fois aussi celle du pays limitrophe, ou bien celle parlée par une grande partie de la population de la province où l'école se trouve, comme cela a lieu en Suisse, dans le nord et le sud de la France, dans les Etats-Unis, aux îles Sandwich et dans le Canada ;

3. *Histoire :* L'histoire nationale et les faits de l'histoire universelle qui ont trait à l'histoire sainte ou à l'histoire ecclésiastique ;

4. *Géographie ;* La géographie détaillée du pays et des contrées voisines, et des notions générales sur les autres contrées ;

5. *Arithmétique :* L'arithmétique complexe, s'il est possible ; on y joint des notions sur la Tenue des livres et la géométrie pratique ;

6. *Calligraphie :* L'on s'attache surtout à faire obtenir aux élèves une belle expédiée ;

7. *Dessin :* Dessin à main libre dans les classes des commençants ; dans les premières classes se cultivent plus le dessin graphique.

Si les élèves sont plus avancés, de manière à former une classe supérieure, on ajoute à ce qui précède des notions de littérature, d'histoire, et de géographie universelles, d'algèbre, de géométrie, de trigonométrie, de sciences physiques et d'histoire naturelle ; finalement, d'agriculture et d'horticulture, dans les districts ruraux.

Dans les écoles, on ne s'attache exclusivement à aucune méthode, à aucun système ; mais on tâche de les adapter tous plus ou moins, selon que le caractère et l'âge des élèves, ou les branches à enseigner le demandent. Ainsi, dans les endroits où les autorités n'y sont pas opposées, le système mutuel prédomine dans les classes des commençants, tandisque que le système simultané est presqu'exclusivement employé dans les premières classes primaires ; la méthode analytique et la méthode synthétique sont tour à tour employées, et les procédés d'intuition, d'exposition, d'interrogation, et d'inventions doivent être combinés dans une mesure proportionnée à la portée et aux besoins des enfants.

Le but de la société pourra être mieux compris par le nombre et l'espèce de ses établissements. Elle a en France le collège Stanislas, un des cinq grands collèges de Paris, deux collèges communaux, 15 collèges libres, 25 pensionnats primaires avec classes supérieures annexées, un petit séminaire, une école agricole subven-

tionnée par le gouvernement, 4 orphelinats agricoles et 55 écoles communales libres.

En Belgique, 2 écoles libres.

En Suisse, elle a charge d'une école normale du gouvernement, d'un collège, de trois écoles communales, et d'une école libre, à laquelle est annexée une école supérieure.

En Allemagne, une école libre et supérieure.

En Autriche, un pensionnat primaire avec école supérieure, un orphelinat et une école primaire.

En Afrique, dans la Tunisie, 3 écoles primaires avec écoles supérieures, et une à Tripoli.

Dans le îles Sandwich, un collège et une école primaire.

Dans les Etats-Unis : 2 collèges. 35 écoles primaires, ; à trois d'entre elles sont attachées des classes supérieures.

Au Canada, 2 écoles primaires.

La société possède en outre des écoles normales ou sont formés ses propres membres, savoir : 7 en France, une en Autriche, et une dans les Etats-Unis.

L'UNIVERSITÉ.

La province de Manitoba ne compte pas encore quinze années d'existence, et néanmoins, elle possède une université dont la création remonte à 1877.

Le préambule de l'acte de la législature provinciale établissant cette institution s'exprime ainsi :

" Attendu qu'il est à propos d'établir une Université provin-
" ciale, modelée sur l'Université de Londres, dans le but d'élever le
" niveau de l'éducation supérieure dans la province, et de permettre
" à toutes les dénominations et à toutes les classes d'obtenir des
" degrés académiques, Sa Majesté, etc., etc., décrète, etc., etc.

On saisit de suite à la lecture de ces quelques lignes, le but, la nature, et l'organisation de l'Université de Manitoba. Elle n'est pas un corps enseignant ; elle ne possède ni chaire, ni professorat ; c'est une république de collèges, appartenant à différentes dénominations religieuses, mais dont l'individualité respective et le caractère propre

à chacun sont respectés et reconnus par la loi même qui crée l'Université. Les collèges affiliés à l'Université sont : le collège de Saint-Boniface (catholique), le collége de Saint-John (anglican), et le collège de Manitoba (presbytérien). En entrant dans cette organisation, chaque collège a conservé son cours ; de légères modifications, n'affectant point la doctrine,, ont suffi pour les ramener tous à une règle possédant à la fois assez d'unité et d'élasticité pour rendre les concours possibles entre les élèves de ces diverses maisons, pourtant séparées les unes des autres par des divergences d'opinion si profondes et si essentielles. Pour arriver à ce résultat, il a fallu de la générosité, du tact, de la bonne volonté, et du travail. Il a fallu surtout de la prudence de la part de l'autorité religieuse catholique pour ne pas exposer notre enseignement philosophique et moral à être méconnu ou défiguré. On sent, en parcourant l'acte constituant l'Université, jusqu'où cette prévoyance est allée. Il n'a pas suffi à la sollicitude éclairée de notre vénérable prélat, Monseigneur Taché, de consacrer expressément l'indépendance des collèges les uns à l'égard des autres , d'assurer à chacun sa complète liberté dans l'ordonnance et le choix de son cours, mais comme plus grande sauve-garde, il est en outre statué que nul candidat aux examens ou aux honneurs académiques ne sera soumis à une épreuve religieuse compulsoire, ni ne pourra être forcé de se livrer à l'étude d'un système matérialiste ou sceptique de logique ou de philosophie intellectuelle ou morale.

D'ailleurs, si ces restrictions paraissent au prime abord plutôt faites pour nous, catholiques, que pour nos concitoyens de croyances différentes, c'est par ce qu'en ce moment nous sommes la minorité ; pareilles ordonnances sont édictées pour la protection des minorités ; mais de fait, toutes les croyances en reçoivent la même protection, car, telle partie de nos concitoyens, qui se réclame d'une dénomination religieuse formant aujourd'hui la majorité, pourrait à l'avenir se trouver dans la minorité.

Ces restrictions ne sont pas non plus l'expression d'une doctrine, car, il ne faut pas l'oublier, l'Université n'est pas elle-même un corps enseignant ; les institutions enseignantes sont les collèges affiliés, lesquels reposent tous sur l'idée religieuse ; elles sont donc simplement une plus ample affirmation de la liberté religieuse, liberté que notre état de société réclame.

La langue de l'université est le latin ; cependant, les élèves sont libres de répondre aux examens en français ou en anglais.

Le conseil universitaire est composé des délégués des différents collèges et des gradués, et d'un représentant de chaque section du Bureau d'éducation. Ses fonctions principales consistent à faire des ordonnances pour la régie des examens, à faire subir ces examens, à conférer les honneurs académiques, et, généralement à administrer les affaires de l'Université. Celle-ci a reçu l'an dernier une dotation de quatre-vingt mille piastres, de M. Isbister, de Londres, lequel a spécialement déclaré dans son testament que les revenus de cette dotation devaient servir à encourager l'éducation dans le Manitoba, sans distinction de croyances. Il était lui-même un protestant.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à faire voter par le parlement, à sa prochaine session, un octroi de cent cinquante mille acres de terre en faveur de l'Université.

Ces libéralités assurent l'avenir de l'institution.

Le conseil universitaire pour l'année 1885 était ainsi constitué :

Sa Seigneurie l'Evêque de la Terre de Rupert,
Chancelier.

Honorable M. Joseph Royal, Vice-Chancelier.

Duncan McArthur, Trésorier.

T. A. Bernier, Régistraire.

Conseillers :

Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque de Saint-Boniface.
Hon. Juge Dubuc,
Hon. John Norquay,
Le Très-Rév Doyen Grisdale,
Ven. Archd. Cowley,
Le Rév. Père Lory, S.J.,
Vén. Archd. W. C. Pinkham,
Rév. Prof. Bryce,
Rév. Prof. Hart,
Rév. Chan. Matheson,
James A. P. Prendergast, M.P.P.,
Char. Coombes,
Dr. Brett, M. D.,
M. l'abbé Cherrier, ptre.,
M. l'abbé Cloutier, ptre.,
Hon. A. A. C. LaRivière,
Rév. Chan. O'Meara,
Rév. O. Fortin,
Rév. R. Young,
Rév. J. Robertson,
Hon. A. G. B. Bannatyne,
Rév. Dr. King,
Rév. C. B. Piblado,
Hon. S. C. Biggs,
Rév. Père Drummond, S.J.,
Dr. Kerr, M. D.,
Dr. Jones, M. D.

T. ALFRED BERNIER,
Surintendant de l'Education (section catholique),
dans la Province de Manitoba.

